

**Demande d'examen au cas par cas préalable
à la réalisation éventuelle d'une évaluation environnementale**

Article R. 122-3 du code de l'environnement

*Ce formulaire sera publié sur le site internet de l'autorité environnementale
Avant de remplir cette demande, lire attentivement la notice explicative*

Cadre réservé à l'autorité environnementale

Date de réception :

12/02/2020

Dossier complet le :

15/05/2020

N° d'enregistrement :

2020-9525

1. Intitulé du projet

Aménagement d'une aire naturelle de camping

2. Identification du (ou des) maître(s) d'ouvrage ou du (ou des) pétitionnaire(s)

2.1 Personne physique

Nom LADEVEZE

Prénom JEAN PIERRE

2.2 Personne morale

Dénomination ou raison sociale

Nom, prénom et qualité de la personne
habilitée à représenter la personne morale

RCS / SIRET

Forme juridique

Joignez à votre demande l'annexe obligatoire n°1

3. Catégorie(s) applicable(s) du tableau des seuils et critères annexé à l'article R. 122-2 du code de l'environnement et dimensionnement correspondant du projet

N° de catégorie et sous catégorie	Caractéristiques du projet au regard des seuils et critères de la catégorie (Préciser les éventuelles rubriques issues d'autres nomenclatures (ICPE, IOTA, etc.))
42. Terrain de camping et caravanage	Création d'un bloc sanitaire d'une emprise de 68m ²

4. Caractéristiques générales du projet

Doivent être annexées au présent formulaire les pièces énoncées à la rubrique 8.1 du formulaire

4.1 Nature du projet, y compris les éventuels travaux de démolition

Le projet consiste à transformer l'aire naturelle de 14 emplacements en un camping de 17 emplacements (tentes et caravanes) et 15 emplacements mobil homes.

Création d'un bloc sanitaire.

Réalisation de 2 places des stationnement PMR

Aménagement des circulations.

4.2 Objectifs du projet

Sans aucun changement dans la surface utilisée par l'aire naturelle, le projet vise à améliorer et diversifier l'hébergement touristique existant pour offrir plus d'emplacements et un meilleur confort.

4.3 Décrivez sommairement le projet

4.3.1 dans sa phase travaux

Les surfaces circulables et de stationnement seront réalisées avec un mélange terre /pierre compacté pour préserver le caractère naturel du site.

La seule zone de chantier sera celle du nouveau bloc sanitaire.

Les voies seront aménagées sur des emprises enherbées déjà circulées.

Les autres travaux concernent la plantation de haies arbustives et de quelques arbres. (le permis d'aménager indique les essences qui seront utilisées cf PA02)

4.3.2 dans sa phase d'exploitation

L'objectif du projet vise à proposer une offre diversifiée d'hébergement touristique en limitant son nombre global à 32 emplacements (17 tentes/caravanes et 15 mobil homes) afin de préserver et conforter le caractère naturel du site.

4.4 A quelle(s) procédure(s) administrative(s) d'autorisation le projet a-t-il été ou sera-t-il soumis ?

La décision de l'autorité environnementale devra être jointe au(x) dossier(s) d'autorisation(s).
Permis d'Aménager

4.5 Dimensions et caractéristiques du projet et superficie globale de l'opération - préciser les unités de mesure utilisées

Grandeurs caractéristiques	Valeur(s)
15 450 m ² de terrain. 32 emplacements et création d'un nouveau bloc sanitaire de 50 m ² (emprise au sol : 68m ²)	

4.6 Localisation du projet

Adresse et commune(s)
d'implantation

Talais 33590
310 Passe Castillonaise

Coordonnées géographiques¹

Long. ___ ° ___ ' ___ " Lat. ___ ° ___ ' ___ "

Pour les catégories 5° a), 6° a), b) et c), 7°a, 9°a), 10°, 11°a) et b), 22°, 32°, 34°, 38° ; 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement :

Point de départ :

Long. ___ ° ___ ' ___ " Lat. ___ ° ___ ' ___ "

Point d'arrivée :

Long. ___ ° ___ ' ___ " Lat. ___ ° ___ ' ___ "

Communes traversées :

Joignez à votre demande les annexes n° 2 à 6

4.7 S'agit-il d'une modification/extension d'une installation ou d'un ouvrage existant ?

Oui

Non

4.7.1 Si oui, cette installation ou cet ouvrage a-t-il fait l'objet d'une évaluation environnementale ?

Oui

Non

4.7.2 Si oui, décrivez sommairement les différentes composantes de votre projet et indiquez à quelle date il a été autorisé ?

¹ Pour l'outre-mer, voir notice explicative

5. Sensibilité environnementale de la zone d'implantation envisagée

Afin de réunir les informations nécessaires pour remplir le tableau ci-dessous, vous pouvez vous rapprocher des services instructeurs, et vous référer notamment à l'outil de cartographie interactive CARMEN, disponible sur le site de chaque direction régionale.

Le site Internet du ministère de l'environnement vous propose un regroupement de ces données environnementales par région, à l'adresse suivante : <http://www.developpement-durable.gouv.fr/-Les-donnees-environnementales-.html>.

Cette plateforme vous indiquera la définition de chacune des zones citées dans le formulaire.

Vous pouvez également retrouver la cartographie d'une partie de ces informations sur le site de l'inventaire national du patrimoine naturel (<http://inpn.mnhn.fr/zone/sinp/espaces/viewer/>).

Le projet se situe-t-il :	Oui	Non	Lequel/Laquelle ?
Dans une zone naturelle d'intérêt écologique, faunistique et floristique de type I ou II (ZNIEFF) ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
En zone de montagne ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Dans une zone couverte par un arrêté de protection de biotope ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Sur le territoire d'une commune littorale ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Estuaire de la Gironde
Dans un parc national, un parc naturel marin, une réserve naturelle (nationale ou régionale), une zone de conservation halieutique ou un parc naturel régional ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Parc Naturel régional du Médoc
Sur un territoire couvert par un plan de prévention du bruit, arrêté ou le cas échéant, en cours d'élaboration ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Dans un bien inscrit au patrimoine mondial ou sa zone tampon, un monument historique ou ses abords ou un site patrimonial remarquable ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	

Dans une zone humide ayant fait l'objet d'une délimitation ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Dans une commune couverte par un plan de prévention des risques naturels prévisibles (PPRN) ou par un plan de prévention des risques technologiques (PPRT) ? si oui, est-il prescrit ou approuvé ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	PPRI
Dans un site ou sur des sols pollués ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Dans une zone de répartition des eaux ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Dans un périmètre de protection rapprochée d'un captage d'eau destiné à la consommation humaine ou d'eau minérale naturelle ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Dans un site inscrit ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Le projet se situe-t-il, dans ou à proximité :	Oui	Non	Lequel et à quelle distance ?
D'un site Natura 2000 ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Au sein du site des Marais du bas Médoc FR7200680 et des Marais du Nord Médoc FR7210065
D'un site classé ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	

6. Caractéristiques de l'impact potentiel du projet sur l'environnement et la santé humaine au vu des informations disponibles

6.1 Le projet envisagé est-il susceptible d'avoir les incidences notables suivantes ?

Veillez compléter le tableau suivant :

Incidences potentielles		Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? Appréciez sommairement l'impact potentiel
Ressources	Engendre-t-il des prélèvements d'eau ? Si oui, dans quel milieu ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Impliquera-t-il des drainages / ou des modifications prévisibles des masses d'eau souterraines ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Est-il excédentaire en matériaux ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Est-il déficitaire en matériaux ? Si oui, utilise-t-il les ressources naturelles du sol ou du sous-sol ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Milieu naturel	Est-il susceptible d'entraîner des perturbations, des dégradations, des destructions de la biodiversité existante : faune, flore, habitats, continuités écologiques ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Si le projet est situé dans ou à proximité d'un site Natura 2000, est-il susceptible d'avoir un impact sur un habitat / une espèce inscrit(e) au Formulaire Standard de Données du site ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Voir étude faite par le Pays Médoc et jointe en annexe à la présente demande.

	Est-il susceptible d'avoir des incidences sur les autres zones à sensibilité particulière énumérées au 5.2 du présent formulaire ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Engendre-t-il la consommation d'espaces naturels, agricoles, forestiers, maritimes ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Risques	Est-il concerné par des risques technologiques ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Est-il concerné par des risques naturels ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Zone d'extension des crues. Impose une cote de mise hors d'eau des bâtiments fixée à 3.80m Ngf
	Engendre-t-il des risques sanitaires ? Est-il concerné par des risques sanitaires ?	<input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/> <input checked="" type="checkbox"/>	
Nuisances	Engendre-t-il des déplacements/des trafics	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Est-il source de bruit ? Est-il concerné par des nuisances sonores ?	<input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/> <input checked="" type="checkbox"/>	

	<p>Engendre-t-il des odeurs ?</p> <p>Est-il concerné par des nuisances olfactives ?</p>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	<p>Engendre-t-il des vibrations ?</p> <p>Est-il concerné par des vibrations ?</p>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	<p>Engendre-t-il des émissions lumineuses ?</p> <p>Est-il concerné par des émissions lumineuses ?</p>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Emissions	<p>Engendre-t-il des rejets dans l'air ?</p>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	<p>Engendre-t-il des rejets liquides ?</p> <p>Si oui, dans quel milieu ?</p>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	<p>Engendre-t-il des effluents ?</p>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	<p>Engendre-t-il la production de déchets non dangereux, inertes, dangereux ?</p>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	

Patrimoine / Cadre de vie / Population	Est-il susceptible de porter atteinte au patrimoine architectural, culturel, archéologique et paysager ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Engendre-t-il des modifications sur les activités humaines (agriculture, sylviculture, urbanisme, aménagements), notamment l'usage du sol?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	

6.2 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'être cumulées avec d'autres projets existants ou approuvés ?

Oui Non Si oui, décrivez lesquelles :

6.3 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'avoir des effets de nature transfrontière ?

Oui Non Si oui, décrivez lesquels :

6.4 Description, le cas échéant, des mesures et des caractéristiques du projet destinées à éviter ou réduire les effets négatifs notables du projet sur l'environnement ou la santé humaine (pour plus de précision, il vous est possible de joindre une annexe traitant de ces éléments) :

7. Auto-évaluation (facultatif)

Au regard du formulaire rempli, estimez-vous qu'il est nécessaire que votre projet fasse l'objet d'une évaluation environnementale ou qu'il devrait en être dispensé ? Expliquez pourquoi.

Le projet s'inscrit dans une zone du PLU où les campings sont autorisés.

Le PLU a fait l'objet d'une évaluation environnementale globale.

Une étude complémentaire a été faite dans le cadre du projet (jointe en annexe) :

- étude du Pays Médoc sur l'évaluation des incidences Natura 2000

A ce titre, je considère que le projet peut être dispensé d'une nouvelle étude environnementale.

8. Annexes

8.1 Annexes obligatoires

Objet		
1	Document CERFA n°14734 intitulé « informations nominatives relatives au maître d'ouvrage ou pétitionnaire » - non publié ;	<input checked="" type="checkbox"/>
2	Un plan de situation au 1/25 000 ou, à défaut, à une échelle comprise entre 1/16 000 et 1/64 000 (il peut s'agir d'extraits cartographiques du document d'urbanisme s'il existe) ;	<input checked="" type="checkbox"/>
3	Au minimum, 2 photographies datées de la zone d'implantation, avec une localisation cartographique des prises de vue, l'une devant permettre de situer le projet dans l'environnement proche et l'autre de le situer dans le paysage lointain ;	<input checked="" type="checkbox"/>
4	Un plan du projet ou, pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux catégories 5° a), 6° b) et c), 7°, 9°, 10°, 11°, 12°, 13°, 22°, 32, 38° ; 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement un projet de tracé ou une enveloppe de tracé ;	<input checked="" type="checkbox"/>
5	Sauf pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux 5° a), 6° b) et c), 7°, 9°, 10°, 11°, 12°, 13°, 22°, 32, 38° ; 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement : plan des abords du projet (100 mètres au minimum) pouvant prendre la forme de photos aériennes datées et complétées si nécessaire selon les évolutions récentes, à une échelle comprise entre 1/2 000 et 1/5 000. Ce plan devra préciser l'affectation des constructions et terrains avoisinants ainsi que les canaux, plans d'eau et cours d'eau ;	<input checked="" type="checkbox"/>
6	Si le projet est situé dans un site Natura 2000, un plan de situation détaillé du projet par rapport à ce site. Dans les autres cas, une carte permettant de localiser le projet par rapport aux sites Natura 2000 sur lesquels le projet est susceptible d'avoir des effets.	<input checked="" type="checkbox"/>

8.2 Autres annexes volontairement transmises par le maître d'ouvrage ou pétitionnaire

Veillez compléter le tableau ci-joint en indiquant les annexes jointes au présent formulaire d'évaluation, ainsi que les parties auxquelles elles se rattachent

Objet
- étude évaluation des incidences Natura 2000 (Pays Médoc) - Permis d'Aménager

9. Engagement et signature

Je certifie sur l'honneur l'exactitude des renseignements ci-dessus



Fait à

TBUAH

le,

14/11/2019

Signature



Insérez votre signature en cliquant sur le cadre ci-dessus



EVALUATION DES INCIDENCES NATURA 2000



M. Ladeveze - Maitre d'Ouvrage

Permis d'aménager - Camping La Rivière

Talais



Novembre 2019





STRUCTURE ANIMATRICE



SYNDICAT MIXTE DU PARC NATUREL REGIONAL MEDOC

21, Avenue du Général de Gaulle
33 112 SAINT LAURENT MEDOC
Tél. : 05 57 75 18 92

Chargée de mission Natura 2000 : Clémence Ménégazzi

Ligne directe : 05 57 75 18 94
Mail : natura2000@pays-medoc.com

Photos et cartographies présentes dans le rapport : Pnr Médoc 2019 (sauf mentions contraires).



SOMMAIRE

1. Porteur de projet	4
2. Description du projet	4
2.1. Nature du projet	4
2.2. Localisation et cartographie	4
2.3. Description du projet	6
3. Description de la zone d'implantation du projet.....	7
3.1. Usages actuels sur la zone de réalisation du projet	7
3.2. Milieux naturels	7
3.3. Les espèces de faune et de flore	9
3.4. Caractéristiques des sites Natura 2000 sur lesquels se déroule le projet	9
4. Incidences du projet.....	14
4.1. Effets prévisibles du projet.....	14
4.2. Effets sur la zone d'implantation du projet.....	14
4.3. A l'échelle des sites Natura 2000 concernés par le projet	15
5. Conclusion	15
Figure 1 - Localisation du projet en Médoc	5
Figure 2 - Localisation du projet sur Talais.....	6
Figure 3 - Terrain du camping actuellement.....	7
Figure 4 - Grande culture de l'autre côté de la passe Castillonnaise et prairie avec haie de Tamaris.....	7
Figure 5 - Habitats naturels sur la zone du projet.	8
Figure 6 - Localisation des HIC et EIC autour du projet.	13
Figure 7 - Haie déjà présente en bord de route.	14
Tableau I - Habitats d'intérêt communautaire inventoriés sur l'ensemble du site des Marais du Bas Médoc.....	10
Tableau II - Espèces d'intérêt communautaire inventoriées sur l'ensemble du site des Marais du Bas Médoc.....	10
Tableau III - Espèces d'Oiseaux de l'annexe I de la Directive Oiseaux inventoriés sur l'ensemble du site des Marais du Nord Médoc.....	11



1. PORTEUR DE PROJET

Nom du demandeur : M. Ladeveze - Camping La Rivière (Maitre d'ouvrage).

Département : Gironde

Commune concernée : Talais (33 590)

Adresse du demandeur : 310 Passe Castillonnaise

Téléphone : 06.58.17.81.05

Mail : /

Type de projet : Permis d'aménager un camping.

2. DESCRIPTION DU PROJET

2.1. Nature du projet

Le projet est l'aménagement d'un camping déjà existant avec la transformation de l'aire naturelle de 14 emplacements en un camping de 17 emplacements (tentes et caravanes) et 15 emplacements mobil-home. Un nouveau bloc sanitaire ainsi que deux aires de stationnement et trois terrains de pétanques seront installés.

2.2. Localisation et cartographie

Le projet se situe le long de la passe Castillonnaise, à proximité du lieu-dit Le Cheysin, sur la commune de Talais (33590) dans le département de la GIRONDE.

Un hôtel et quelques maisons individuelles sont déjà implantés dans le secteur, qui reste toutefois relativement épargné par les aménagements.

Le secteur est occupé coté mattes (entre la passe Castillonnaise et l'estuaire) par des grandes cultures (maïs, blé...) et sur les palus (coté camping) par des prairies et des fourrés.

La parcelle fait au total environ **1,5 ha**.

Le projet est situé au sein du périmètre des sites Natura 2000 des « **Marais du Bas Médoc** » (FR7200680) et « **Marais du Nord Médoc** » (FR 7210065).

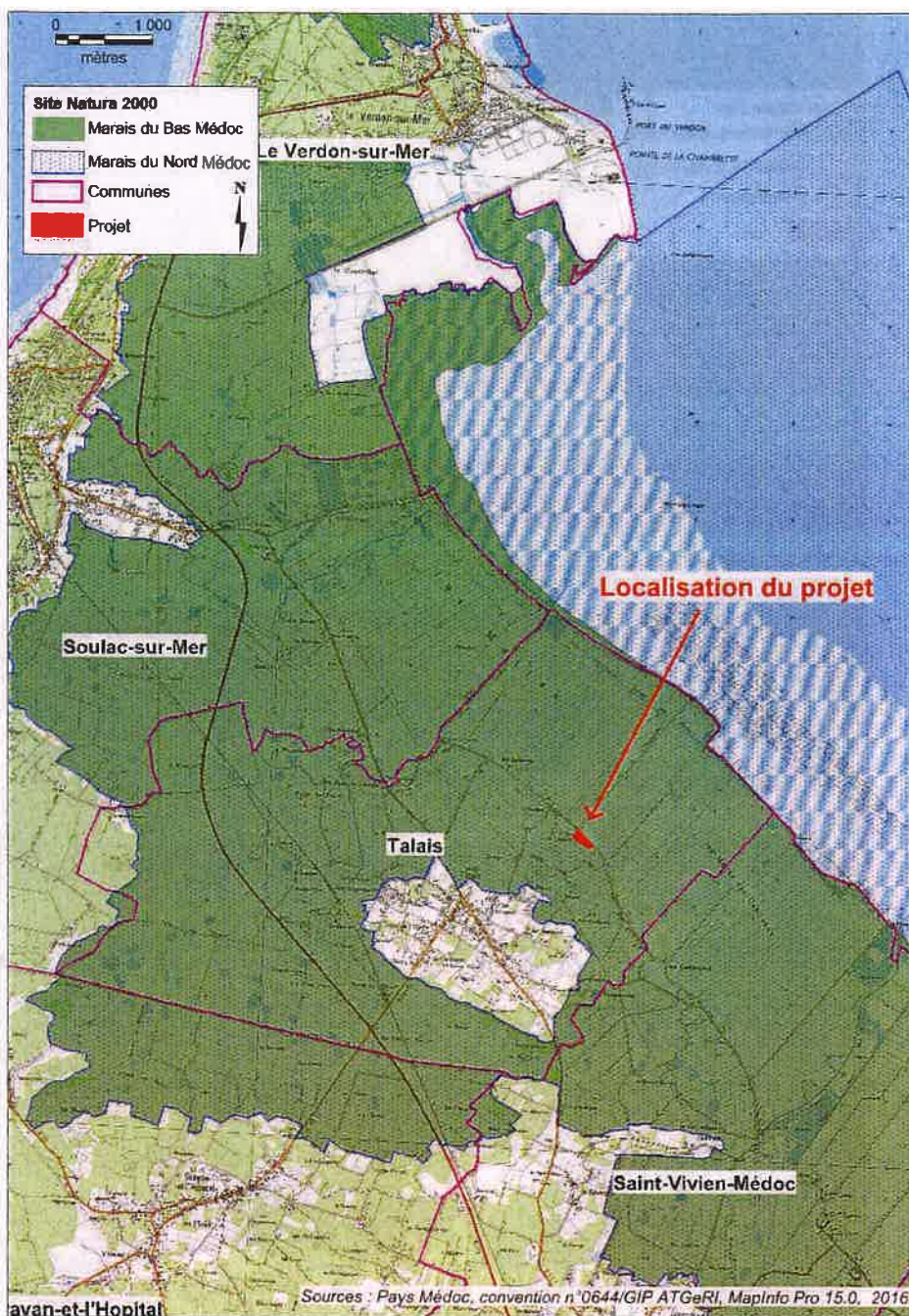


Figure 1 - Localisation du projet en Médoc.

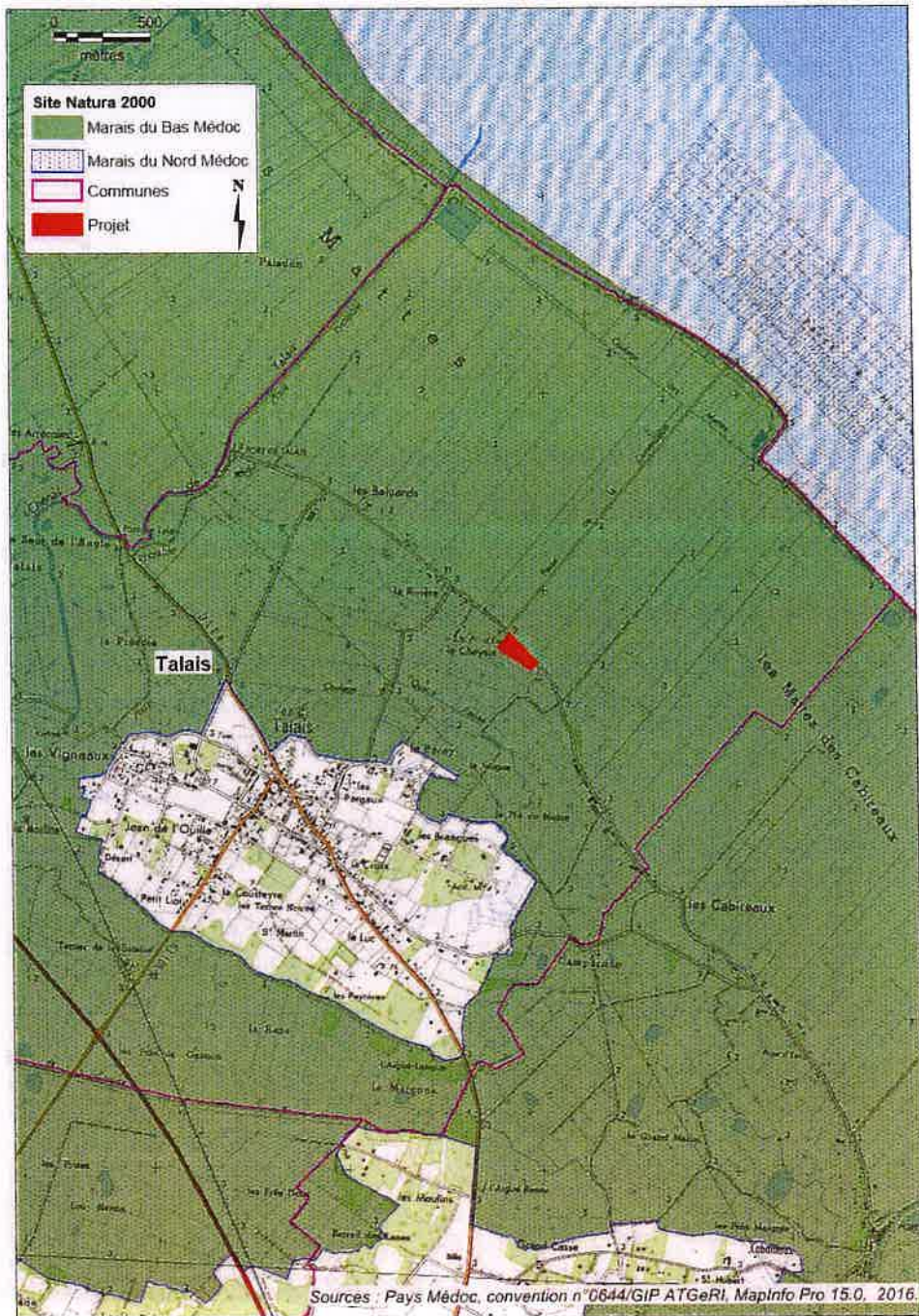


Figure 2 - Localisation du projet sur Talais.

2.3. Description du projet

CF. Permis d'aménager.



3. DESCRIPTION DE LA ZONE D'IMPLANTATION DU PROJET

3.1. Usages actuels sur la zone de réalisation du projet

Le terrain prévu pour ce projet correspond au camping actuel déjà en activité (emplacement naturel pour tente, ...).



Figure 3 - Terrain du camping actuellement.

3.2. Milieux naturels

D'après les inventaires réalisés dans le cadre des Docob Natura 2000 ainsi qu'à l'issue de la visite de terrain (le 02 juin 2016), les abords immédiats du site du projet sont composés par des **grandes cultures** sur les mattes (*Code Corine Biotope 82*) et des **prairies humides** (*Code Corine Biotope 37.2 à 38*). Ces dernières sont délimitées par un réseau encore bien présent de haies, principalement composées par des Tamaris, conférant au paysage un aspect typique des marais du nord Médoc.



Figure 4 - Grande culture de l'autre côté de la passe Castillonnaise et prairie avec haie de Tamaris.

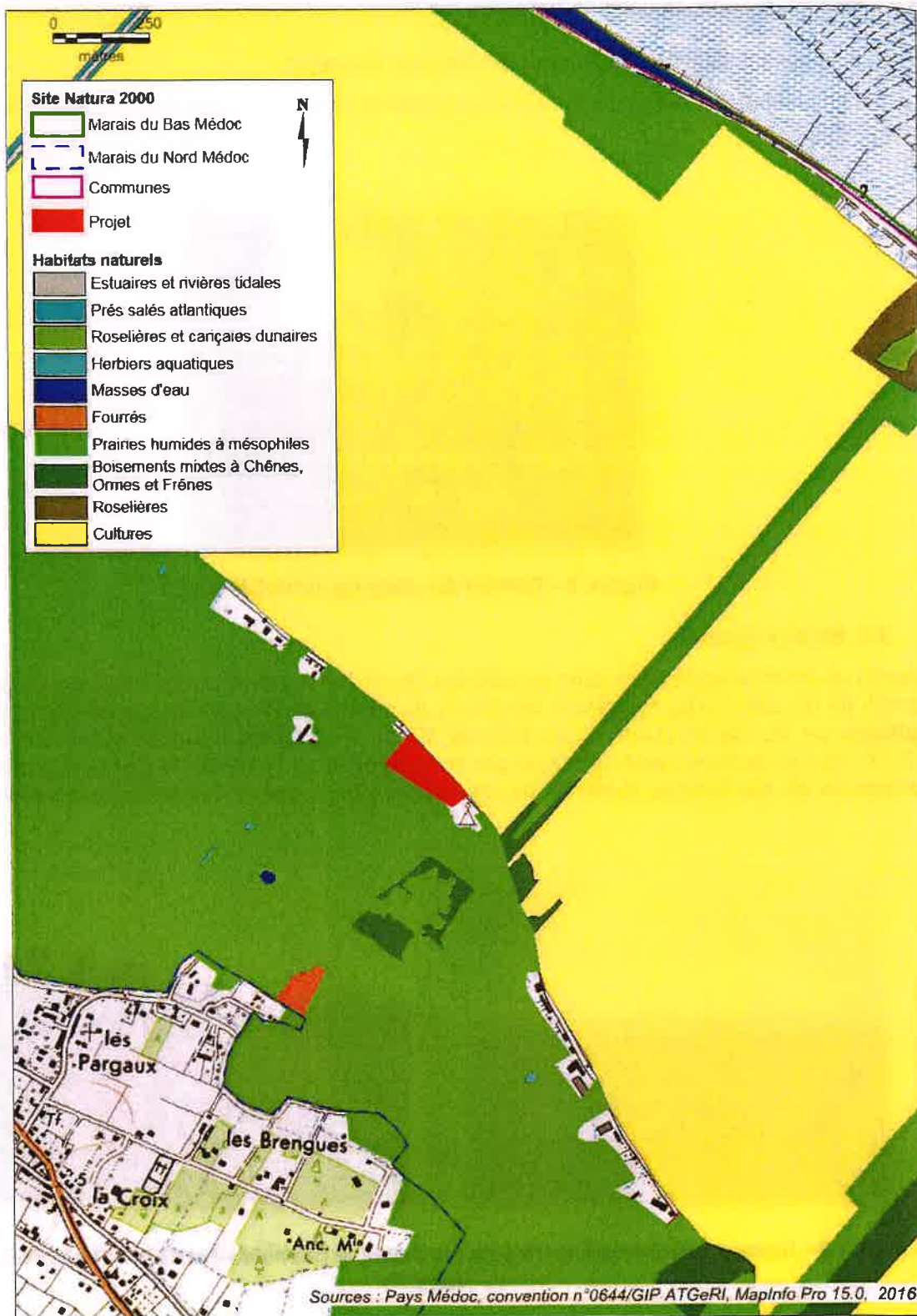


Figure 5 - Habitats naturels sur la zone du projet.

3.3. Les espèces de faune et de flore

Les inventaires réalisés dans le cadre du diagnostic écologique des Docob Natura 2000 ainsi que lors de la sortie terrain n'ont pas révélés la présence d'espèces animale ou végétale d'intérêt patrimonial au droit du site ni à proximité. Il est tout de même intéressant de souligner que d'une part les inventaires du Docob datent de plusieurs années, et que d'autre part un seul passage sur le site n'est pas complètement significatif.

Cependant les habitats naturels présents à proximité de la zone du projet (cf. figure précédente) peuvent potentiellement être utilisés par de nombreux animaux, notamment des **oiseaux** (passereaux), des **mammifères**, des **amphibiens** et des **reptiles** dans les haies, les fossés et les fourrés pour la recherche de nourriture, d'abri... De nombreux **insectes** peuvent également se rencontrer dans les milieux ouverts comme des papillons.

En ce qui concerne les **espèces végétales**, les habitats identifiés ne semblent pas propices à la présence de cortèges végétaux remarquables.

Un point particulièrement important est également à prendre en compte, concernant les **Espèces Exotiques Envahissantes** (EEE). En effet les travaux sont l'occasion de remaniements de terre, potentiellement favorable à l'installation d'EEE végétales.

De nombreuses espèces animales et végétales sont présentes aux alentours du site dont :

- le Ragondin (*Myocastor coypus*) ;
- l'Ecrevisse de Louisiane (*Procambarus clarkii*) ;
- la Tortue de Floride (*Trachemys scripta*) ;
- le Baccharis (*Baccharis halimifolia*) ;
- l'Herbe de la Pampa (*Cortaderia selloana*) ;
- les Jussies (*Ludwigia* sp.) ;
- L'Azolla fausse fougère (*Azolla filiculoides*) ;
- La Renouée du Japon (*Reynoutria japonica*) ;
- Le Buddléia (*Buddleja davidii*) ...

=> Aucune de ces espèces n'a été observée sur le site, mais elles peuvent être potentiellement présentes, c'est pourquoi une grande attention leur sera portée, en phase de travaux mais également d'exploitation en évitant d'en implanter lors du projet, ce qui est déjà pris en compte dans le permis d'aménager (essences locales utilisées).

3.4. Caractéristiques des sites Natura 2000 sur lesquels se déroule le projet

Le projet se situe sur deux sites Natura 2000 :

- « Marais du Bas Médoc » (FR7200680) désigné au titre de la **Directive Habitats** ;
- « Marais du Nord Médoc » (FR7210065) désigné au titre de la **Directive Oiseaux**.

Aucun habitat ni espèce d'intérêt communautaire n'est présent sur le site du projet, ni aux abords immédiats.

De nombreuses espèces **d'oiseaux** notamment liés aux milieux humides fréquentent cette zone. De plus la **Cistude d'Europe** est également présente non loin du projet. Elle utilise principalement les fossés pour se déplacer. De même une **Loutre** a déjà été inventoriée au nord du bourg de Talais. Cependant il n'est pas prévu de faire des travaux sur le réseau hydrographique.



Tableau I - Habitats d'intérêt communautaire inventoriés sur l'ensemble du site des Marais du Bas Médoc.

HABITATS NATURELS D'INTERET COMMUNAUTAIRE	CODE CB	CODE N2000	Présent sur la zone de projet	Commentaires
Végétation halophile et subhalophile				
Laisses de mer sur substrats sableux à vaseux des côtes Manche-Atlantique et Mer du Nord	17.2	1210-1	Non	-
Végétation pionnière à <i>Salicornia</i>	15.1	1310-4	Non	-
Prés salés	15.3	1330	Non	-
Prairies subhalophiles thermo-atlantiques	15.5	1410-3	Non	-
Dunes mobiles du cordon littoral à <i>Ammophila arenaria</i>	16.2	2120	Non	-
Dunes côtières fixées à végétation herbacée*	16.2	2130*	Non	-
Fourrés, boisements				
Vieilles chênaies acidiphiles des plaines sablonneuses à <i>Quercus robur</i>	41.5	9190	Non	-
Forêts alluviales à Aulne glutineux et Frêne élevé*	44.3	91E0*	Non	-
Forêts mixtes de Chênes pédonculés, Ormes et Frênes riveraines des grands fleuves	44.4	91F0	Non	-
Aulnaies, saulaies, bétulaies et chênaies pédonculées marécageuses arrière dunaires	44.9	2180-5	Non	-
Bas marais				
Bas-marais dunaire	16.3	2190-3	Non	-
Roselières et cariçaies				
Roselières et cariçaies dunaires	53.1	2190-5	Non	-
Végétation aquatique				
Eaux stagnantes à végétation vivace oligotrophe planitaire à collinéenne des régions atlantiques	22.11 X 22.31	3110-1	Non	-
Plans d'eau eutrophes avec végétation enracinée avec ou sans feuilles flottantes	22	3150	Non	-
Landes				
Landes humides atlantiques tempérées à <i>Erica ciliaris</i> et <i>Erica tetralix</i>*	31.1	4020*-1	Non	-
Prairies, pelouses, ourlets				
Pelouses maigres de fauche de basse altitude	38	6510	Non	-

* habitats prioritaires

Tableau II - Espèces d'intérêt communautaire inventoriées sur l'ensemble du site des Marais du Bas Médoc.

ESPECES D'INTERET COMMUNAUTAIRE			CODE N2000	Présent sur la zone de projet	Commentaires
ESPECES VEGETALES					
Angiosperme	Faux cresson de Thore	<i>Caropsis verticillatundata</i>	1618	Non	Pas d'habitats favorables
ESPECES ANIMALES					
Mammifères	Loutre d'Europe	<i>Lutra lutra</i>	1355	Potentiel	Réseau de fossés entourant le site
	Vison d'Europe	<i>Mustela lutreola*</i>	1356*		
Reptiles	Cistude d'Europe	<i>Emys orbicularis</i>	1220	Potentiel	Réseau de fossés entourant le site

ESPECES D'INTERET COMMUNAUTAIRE			CODE N2000	Présent sur la zone de projet	Commentaires
Coléoptères	Lucane cerf-volant	<i>Lucanus cervus</i>	1083	Non	Pas d'habitats favorables
	Grand capricorne	<i>Cerambyx cerdo</i>	1088		
Lépidoptères	Cuivré des marais	<i>Lycaena dispar</i>	1060	Potentiel	Prairies à proximité
	Damier de la Succise	<i>Eurodryas aurinia</i>	1065		
Poissons	Lamproie de Planer	<i>Lampetra planeri*</i>	1096*	Non	Pas d'habitats favorables

* espèces prioritaires

Tableau III - Espèces d'Oiseaux de l'annexe I de la Directive Oiseaux inventoriés sur l'ensemble du site des Marais du Nord Médoc.

NOM COMMUN	NOM LATIN	CODE ESPECE	Présent sur la zone de projet	Commentaires
Aigrette garzette	<i>Egretta garzetta</i>	A026	A proximité	Zones favorables aux alentours
Avocette élégante	<i>Recurvirostra avosetta</i>	A132	Non	Pas d'habitats favorables
Balbusard pêcheur	<i>Pandion haliaetus</i>	A094	Non	Pas d'habitats favorables
Barge rousse	<i>Limosa lapponica</i>	A157	Non	Pas d'habitats favorables
Bécasseau variable	<i>Calidris alpina ssp schinzii</i>	A149	Non	Pas d'habitats favorables
Bihoreau gris	<i>Nycticorax nycticorax</i>	A023	Non	Pas d'habitats favorables
Blongios nain	<i>Ixobrychus minutus</i>	A022	Non	Pas d'habitats favorables
Bondrée apivore	<i>Pernis apivorus</i>	A072	Non	Pas d'habitats favorables
Bruant ortolan	<i>Emberiza hortulana</i>	A379	Non	Pas d'habitats favorables
Busard cendré	<i>Circus pygargus</i>	A084	A proximité	Zones favorables aux alentours
Busard des roseaux	<i>Circus aeruginosus</i>	A081	Potentiel	Zones favorables aux alentours
Busard Saint-Martin	<i>Circus cyaneus</i>	A082	A proximité	Zones favorables aux alentours
Butor étoilé	<i>Botaurus stellaris</i>	A021	Non	Pas d'habitats favorables
Chevalier sylvain	<i>Tringa glareola</i>	A166	A proximité	Zones favorables aux alentours
Cigogne blanche	<i>Ciconia ciconia</i>	A031	A proximité	Zones favorables aux alentours
Cigogne noire	<i>Ciconia nigra</i>	A030	Non	Pas d'habitats favorables
Circaète Jean-le-Blanc	<i>Circaetus gallicus</i>	A080	A proximité	Zones favorables aux alentours
Crabier chevelu	<i>Ardeola ralloides</i>	A024	Non	Pas d'habitats favorables
Echasse blanche	<i>Himantopus himantopus</i>	A131	Non	Pas d'habitats favorables
Elanion blanc	<i>Elanus caerulus</i>	A399	Non	Pas d'habitats favorables

NOM COMMUN	NOM LATIN	CODE ESPECE	Présent sur la zone de projet	Commentaires
				favorables
Engoulevent d'Europe	<i>Caprimulgus europaeus</i>	A224	Non	Pas d'habitats favorables
Faucon émerillon	<i>Falco columbarius</i>	A098	Non	Pas d'habitats favorables
Faucon pèlerin	<i>Falco peregrinus</i>	A103	Non	Pas d'habitats favorables
Fauvette pitchou	<i>Sylvia undata</i>	A302	Non	Pas d'habitats favorables
Gorge-bleue à miroir	<i>Luscinia svecica</i>	A272	Non	Pas d'habitats favorables
Grande aigrette	<i>Egretta alba</i>	A027	Potentiel	Zones favorables aux alentours
Gravelot à collier interrompu	<i>Charadrius alexandrinus</i>	A138	Non	Pas d'habitats favorables
Grue cendrée	<i>Grus grus</i>	A127	Non	Pas d'habitats favorables
Guifette moustac	<i>Chlidonias hybridus</i>	A196	Non	Pas d'habitats favorables
Guifette noire	<i>Chlidonias Niger</i>	A197	Non	Pas d'habitats favorables
Héron pourpré	<i>Ardea purpurea</i>	A029	Non	Pas d'habitats favorables
Hibou des marais	<i>Asio flammeus</i>	A222	Non	Pas d'habitats favorables
Marouette ponctuée	<i>Porzana porzana</i>	A119	Non	Pas d'habitats favorables
Martin pêcheur d'Europe	<i>Alcedo atthis</i>	A229	Non	Pas d'habitats favorables
Milan noir	<i>Milvus migrans</i>	A073	A proximité	Zones favorables aux alentours
Milan royal	<i>Milvus milvus</i>	A074	Potentiel	Zones favorables aux alentours
Mouette mélanocéphale	<i>Larus melanocephalus</i>	A176	Non	Pas d'habitats favorables
Oedicnème criard	<i>Burhinus oedicephalus</i>	A133	A proximité	Zones favorables aux alentours
Phragmite aquatique	<i>Acrocephalus paludicola</i>	A294	Potentiel	Zones favorables aux alentours
Pie-grièche écorcheur	<i>Lanius collurio</i>	A338	A proximité	Zones favorables aux alentours
Pipit rousseline	<i>Anthus campestris</i>	A255	Potentiel	Zones favorables aux alentours
Pluvier doré	<i>Pluvialis apricaria</i>	A140	A proximité	Zones favorables aux alentours
Râle des genets	<i>Crex crex</i>	A122	Non	Pas d'habitats favorables
Spatule blanche	<i>Platalea leucorodia</i>	A034	Potentiel	Zones favorables aux alentours

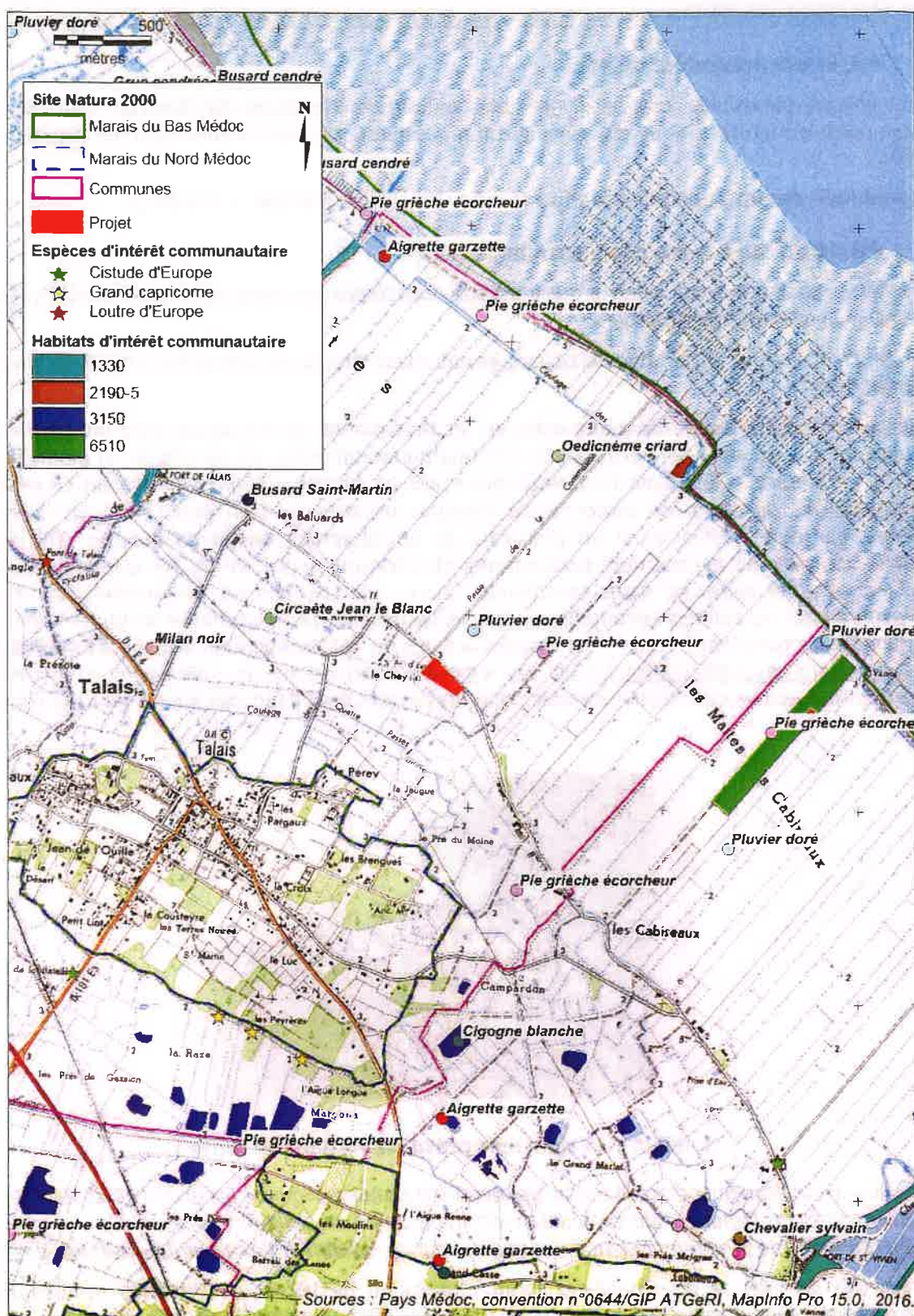


Figure 6 - Localisation des HIC et EIC autour du projet.



4. INCIDENCES DU PROJET

4.1. Effets prévisibles du projet

Les impacts prévisibles du projet concernent bien entendu la **phase de chantier**, avec tout ce que cela comporte en termes de dérangement (bruit, poussières, modification du type d'occupation du sol...).

La **période de reproduction de la faune** (mars à aout) est à **éviter** au maximum.

4.2. Effets sur la zone d'implantation du projet

Etant donné que le projet se situe sur une zone déjà aménagée (camping déjà en activité) les effets sur le milieu seront **négligeables**.

Le projet n'altérera pas la **qualité paysagère** et architecturale du site grâce à l'intégration urbaine des bâtiments.

De plus la préservation des **haies** actuelles et l'installation de nouveaux linéaires (entre chaque emplacement notamment) permettront une relative bonne prise en compte de la biodiversité sur place. Il est précisé dans le permis d'aménager que « *les essences végétales utilisées seront **locales et adaptées** au climat de la pointe du Médoc* » (les espèces sont précisées dans la « palette végétale » jointe). En effet, il est primordial de privilégier les **essences locales**, afin d'être en cohérence avec les milieux naturels alentours et offrir une nourriture et des refuges adaptés à la faune indigène (oiseaux, insectes, chauves-souris, ...). Les risques de prolifération d'espèces allochtones et de pollution génétique d'espèces déjà présentes seront ainsi fortement limités. Des informations complémentaires sont disponibles auprès de l'association **Arbres et Paysages 33** (<http://arbres.paysages.33.free.fr/>). Il est également important de signaler que ces éléments permettront aux usagers d'être un minimum protégés lors des épandages sur les grandes cultures.



Figure 7 - Haie déjà présente en bord de route.

De plus il est également précisé dans le permis d'aménager que « *les surfaces circulables et de stationnement à l'intérieur du camping seront réalisées avec un mélange terre / pierre compactée, l'objectif étant de préserver le caractère végétal du site et **éviter l'imperméabilisation des sols*** ».

Enfin dans la mesure du possible il serait intéressant de laisser des **bandes enherbées** sans intervention, afin de privilégier l'aspect « naturel » du site et offrir un espace aux espèces de passage, dont les papillons.



4.3. A l'échelle des sites Natura 2000 concernés par le projet

Les sites Natura 2000 concernés ici sont :

- les Marais du Bas Médoc, d'une superficie de **15 000 ha** ;
- les Marais du Nord Médoc, s'étendant sur **23 000 ha** (pour la plupart recouvrant le site des Marais du Bas Médoc).

La parcelle où se situe le projet couvre environ **1,5 ha**, et correspond à un camping déjà en activité.

Ainsi il est possible de **relativiser** en termes de surface, de l'impact de ce projet sur les sites Natura 2000 concernés.

De plus comme cela a été dit précédemment, les zones de chantiers et les constructions sont limitées et il n'y a pas d'habitats ni d'espèces animales ou végétales d'intérêt communautaire présent sur ou aux abords du site. Le permis d'aménager prend déjà en compte l'environnement, et des préconisations supplémentaires sont également disponibles dans ce document.

5. CONCLUSION

ATTENTION : il est de la responsabilité du porteur de projet de conclure sur l'absence ou non d'incidences de son projet.

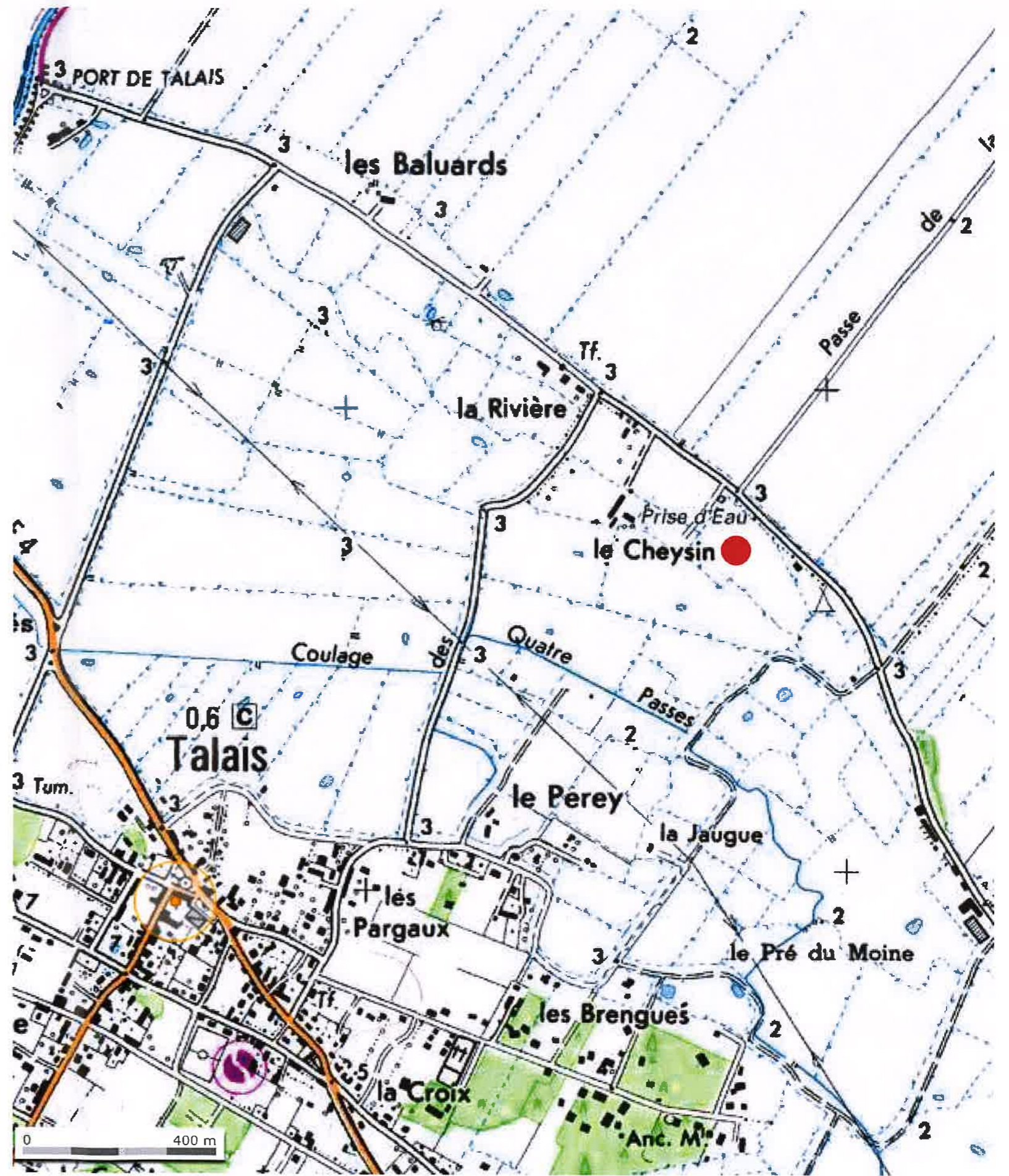
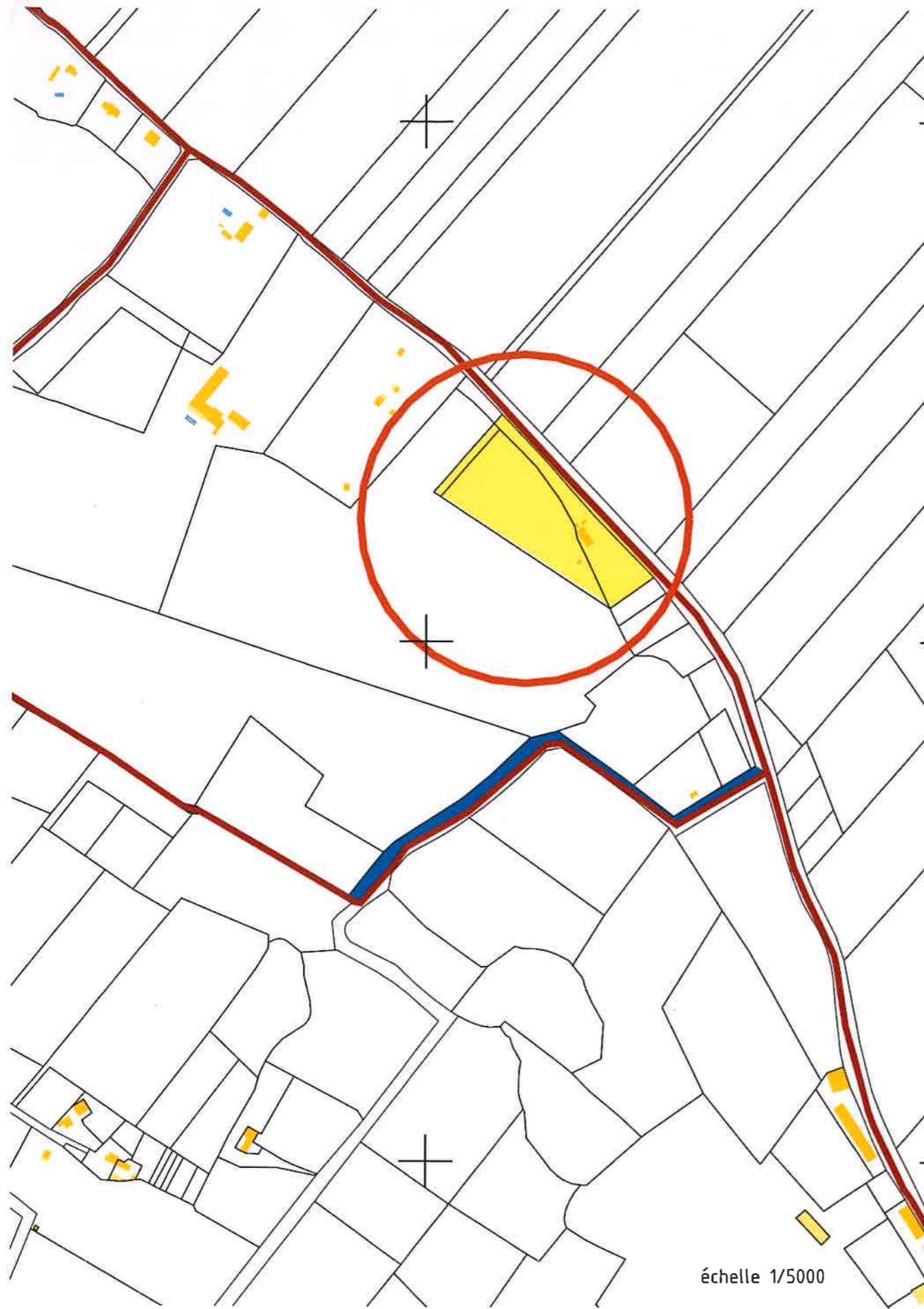
Le projet n'est pas susceptible d'avoir une incidence significative, il ne portera donc pas atteinte aux objectifs de conservation des habitats et espèces d'intérêt communautaire des sites Natura2000 des Marais du Bas et du Nord Médoc.

COMMUNE DE TALAIS
MAITRISE D'OUVRAGE : M. LADEVEZE

CAMPING LA RIVIERE

DEMANDE D'EXAMEN AU CAS PAR CAS PRÉALABLE
À LA RÉALISATION ÉVENTUELLE D'UNE ÉVALUATION ENVIRONNEMENTALE

OCTOBRE 2019





PHOTOGRAPHIE DU SITE _ ETAT DES LIEUX



1/ Pavillon d'accueil - juin 2015

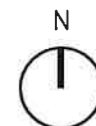
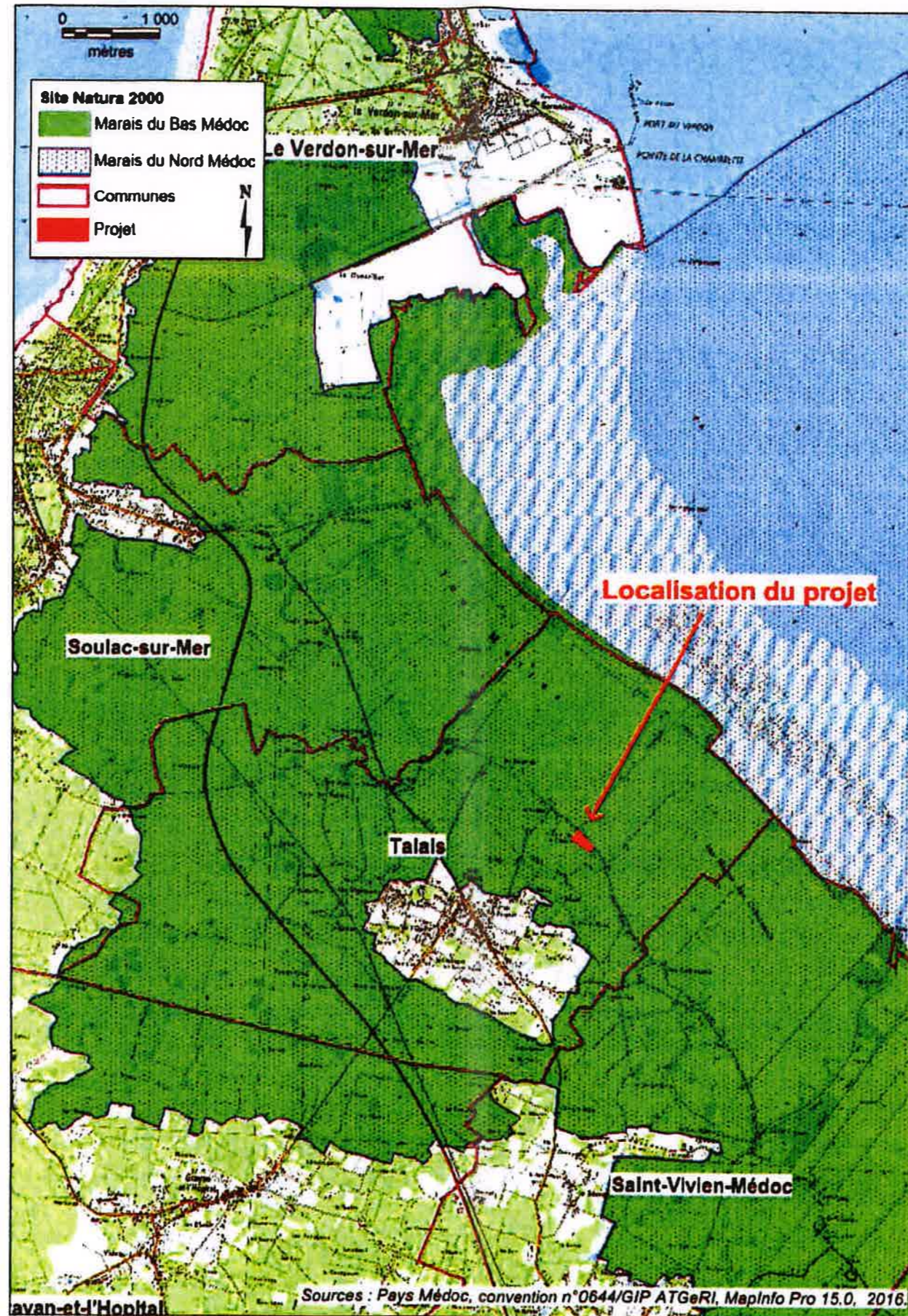


2/ Emplacements tentes et caravanes- juin 2015

Capacité camping
 17 emplacements tentes
 15 mobil-homes grand confort







juin 2016

Etude de faisabilité Assainissement Non Collectif

TALAIS (33)

Route de La Rivière
Extension d'un camping

ASSAINISSEMENT BORDELAIS

Rapport d'étude n° 15-124					
	Date	Etabli par	Visa	Vérfié par	Visa
0	19/11/15	Adrien GERARD		Christelle LAVAL	
1	16/03/16	Adrien GERARD		Christelle LAVAL	
Diffusion		ASSAINISSEMENT BORDELAIS			

SOMMAIRE

1. CADRE DE L'INTERVENTION	3
2. DESCRIPTION DU PROJET	4
2.1. Présentation	4
2.2. Etat des lieux	4
3. INVESTIGATIONS	7
3.1. Conditions de l'étude	7
3.2. Géologie prévisionnelle	7
3.3. Coupes des sondages	7
3.4. Essais de perméabilité	8
3.5. Aspect hydrogéologique	8
4. DEFINITION DES FILIERES DE TRAITEMENT	11
4.1. Synthèse des contraintes et filières proposées	11
4.2. Prétraitements	12
4.3. Traitements	12
4.4. Implantation du dispositif retenu	14
5. COMMENTAIRES ET RECOMMANDATIONS	15
5.1. Réalisation des travaux	15
5.2. Autorisation nécessaire	15
5.3. Suivi par le SPANC	15
5.4. Maintenance	15
5.5. Entretien	15

DOCUMENTS ANNEXES

- Schéma d'implantation des sondages et essais ;
- Coupes des sondages T1 et T2 ;
- Dépouillement des essais Porchet (E1 et E2) ;
- Schémas d'implantation du système d'assainissement,



1. CADRE DE L'INTERVENTION

Le présent document a pour objet de définir le choix et le dimensionnement d'une filière d'Assainissement Non Collectif (ANC) à partir d'investigations hydrogéologiques sur la commune de TALAIS (33).

Documents transmis par le Maître d'Ouvrage :

- Plan de situation ;
- Photographie aérienne des existants ;
- Plan du projet.

Le présent document fait référence aux textes suivants :

- Loi sur l'Eau 2006-1773 du 30 décembre 2006 ;
- Loi n°2010-788 dite « Grenelle II » du 12 Juillet 2010 (JO du 13 Juillet 2010) portant engagement national pour l'environnement ;
- Arrêté du 22 Juin 2007 relatif à la collecte, au transport et au traitement des eaux usées des agglomérations d'assainissement ainsi qu'à la surveillance de leur fonctionnement et de leur efficacité, et aux dispositifs d'assainissement non collectif recevant une charge brute de pollution organique supérieure à 1,2 kg/j de DBO5 ;
- Circulaire du 22 Mai 1997 relatif à l'assainissement non collectif ;
- Article L. 1331-1-1 du Code de la santé Publique ;
- DTU 64-1 d'Août 2013 : Mise en œuvre des dispositifs d'assainissement non collectif.



2. DESCRIPTION DU PROJET

2.1. Présentation

Le projet consiste en la création d'une filière d'assainissement non collectif, d'un camping, dénommé Camping « La Rivière ». Le dispositif accueillera 15 emplacements tentes supplémentaires.

Au sens de la Circulaire n°97-49 du 22 Mai 1997 relatif à l'assainissement non collectif, l'étude correspond donc une extension d'un « terrain de camping » avec un **coefficient correcteur de 2 par emplacement**.

Le traitement total correspond à un complexe de :

15 emplacements x 2 = 30 EH

Important :

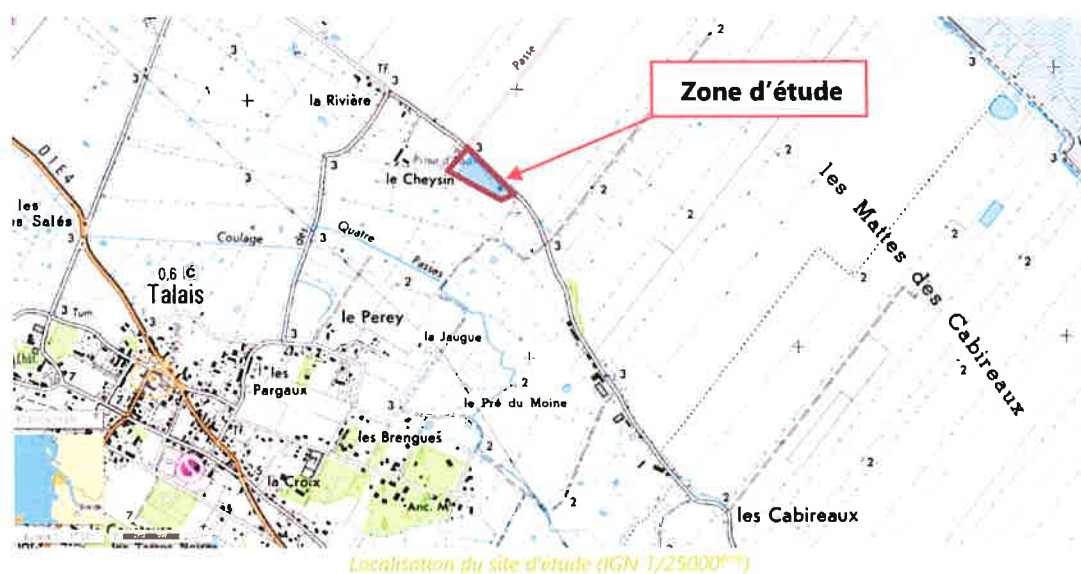
Si le nombre d'emplacements concernés par le nouveau traitement à mettre en place devait changer ou si le projet devait être modifié (extension, changement de configuration par exemple), le client se rapprochera à nouveau de la société a2es afin de mettre à jour les recommandations.

Le rapport d'étude répond aux prescriptions du DTU 64.1 P1-1 du 10 Août 2013.

2.2. Etat des lieux

2.2.1. Localisation

Adresse	Route de La Rivière
Commune :	TALAIS
Département :	GIRONDE (33)
Parcelle :	n° 35, 36 et 38 de la section ZD



2.2.2. Etat de la parcelle

La parcelle d'étude correspond actuellement à un camping comprenant plusieurs mobil-homes, emplacements de tentes et caravanes et roulottes. A la date de rédaction du présent rapport, le site comprend en plus :

- Un bungalow d'accueil ainsi qu'un grand bâtiment ;
- Deux blocs sanitaires comprenant pour le premier : 1 local technique, 2 WC, 1 WC handicapé, 1 vidoir, 1 machine à laver le linge, 3 éviers. Pour le deuxième : 1 local technique, 2 douches avec lavabo, 1 lavabo, 1 douche ;
- 14 emplacements pour tentes,
- Le reste de la parcelle est enherbé, en friche. De nombreux arbres sont présents en partie Est.

D'après la société ASSAINISSEMENT BORDELAIS, le site d'étude comprend actuellement deux systèmes d'assainissement non collectif distincts. Le premier (A) permet le traitement des eaux usées issues du grand bâtiment. Il est composé d'une fosse toutes eaux de 3000 L et d'une aire de dispersion.

Le deuxième (B) permet le traitement des eaux usées des blocs sanitaires. Il est composé d'une fosse toutes eaux de 10 000 L et d'une aire de dispersion.

Aucunes indications ne nous ont été fournies concernant l'état de ces systèmes.

Au regard de la composition du site, de l'emplacement des existants, la superficie disponible ne risque pas d'être une contrainte pour le choix du système d'assainissement. Le futur système d'assainissement sera situé à proximité immédiate des futurs sanitaires/salle d'activités en partie Ouest du site.



Emplacement des existants

On précise également qu'un fossé est présent de l'autre côté de la route de La Rivière.



On précise dans tous les cas que l'emplacement du futur système d'assainissement doit respecter les contraintes suivantes :

- Fosse toutes eaux implantée à moins de 10 m de la maison ;
- Zone de traitement ou d'infiltration implantée à 5 m au minimum de la maison ;
- Distance minimale de 3 m entre la zone de traitement et les limites de propriété ou des arbres ;
- Pas d'implantation sous une zone de circulation, de stationnement ou de stockage de charges lourdes ;
- Distance minimale de 35 m entre la zone de traitement et un puits destiné à l'usage domestique.

2.2.3. Topographie

D'après la carte IGN du secteur d'étude, le site se situe à environ 2 à 3 NGF. Le site d'étude ne présente pas de pente significative. **La topographie ne sera a priori donc pas une contrainte dans le choix du système d'assainissement.**



3. INVESTIGATIONS

3.1. Conditions de l'étude

Les investigations concernant cette étude de faisabilité à la parcelle pour le choix et le dimensionnement des filières d'Assainissement Non Collectif ont été réalisées le 12/11/2015. Il s'agit des sondages et essais suivants :

- Réalisation de **2 essais d'eau de type Porchet [notés E1 et E2] au droit de sondages géologiques préalables réalisés à la tarière mécanique [notés T1 et T2] au diamètre 100 mm à 1,00 m de profondeur maximum par rapport au terrain naturel ;**
- Relevé des niveaux des circulations d'eau.

3.2. Géologie prévisionnelle

A l'examen de la carte géologique de SAINT-VIVIEN DE MEDOC au 1/50 000^{ème}, le secteur d'étude devrait se trouver à l'aplomb de la *Formation des Alluvions inactuelles, cordons littoraux, argiles et sables coquilliers (Myb1)*.



3.3. Coupes des sondages

Les coupes des sondages sont présentées en Annexe.

Les sondages ont permis de mettre en évidence :

- Des sables terreux noirs (faciès TV/S) jusqu'à 0,20 m de profondeur ;
- Des sables marron à passage coquillier (faciès S) jusqu'à 0,60 / 0,70 m de profondeur ;
- **Des argiles grises (faciès A) jusqu'à 1,00 m de profondeur.**



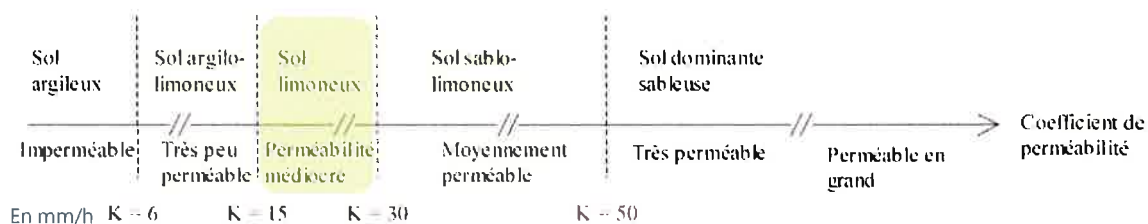
3.4. Essais de perméabilité

Les essais d'eau de type PORCHET [E1 et E2] ont été effectués dans des sondages préalables réalisés à la tarière mécanique diamètre 100 mm. L'implantation des sondages et le dépouillement des essais sont présentés en Annexe.

Les résultats de ces essais sont présentés dans le tableau ci-après.

Essai	Profondeur du sondage (m)	Profondeur après essai (m)	Faciès	K en m/s	K en mm/h
E1	1,00	0,95	TV/S/A	$7,8 \cdot 10^{-6}$	28
E2	1,00	1,00	TV/S/A	$4,5 \cdot 10^{-6}$	16

Selon les différentes classifications et en prenant en compte la nature des terrains, les résultats obtenus sont témoins de sols **de perméabilité médiocre** selon le DTU 64.1.



On considérera une perméabilité moyenne de $6,2 \cdot 10^{-6}$ m/s soit 22 mm/h. Les résultats ont un caractère ponctuel, il n'est pas exclu d'obtenir des résultats différents en cas de changement de faciès, non mis en évidence par nos sondages.

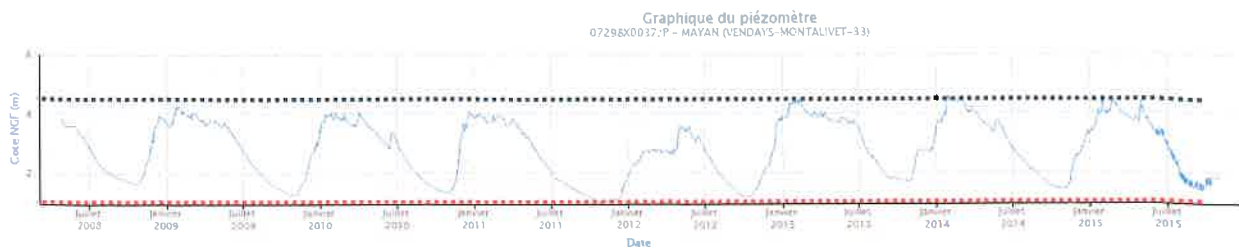
3.5. Aspect hydrogéologique

D'un point de vue hydrogéologique, plusieurs systèmes aquifères sont identifiés au droit de la commune de TALAIS (33) sur la même verticale. La nappe superficielle présente au droit du site appartient à l'entité hydrogéologique n°944AA01 « **Alluvions Flandriennes argileuses de la Gironde** » selon la BD LISA.

Cette entité hydrogéologique correspond au grand **système aquifère 127a0 « Landes Aquitaine Occidentale / Mio-Plio-Quaternaire »** selon l'ancien référentiel BDRHF. Ce système aquifère libre correspond à un vaste multicouche sablo-argileux, composé par les formations du Miocène Supérieure au Quaternaire situées entre les ensembles Gironde-Garonne, Adour-Midouze et le littoral.

A partir de la base de données ADES sur les eaux souterraines, nous avons pu obtenir une chronique piézométrique sur un ouvrage captant le **système aquifère 127a0 « Landes Aquitaine Occidentale / Mio-Plio-Quaternaire »** selon l'ancien référentiel BDRHF (celui-présent au droit du site). L'ouvrage pris comme référence est localisé sur la commune de VENDAYS-MONTALIVET (33). Il est référencé au n° 07298X0037/P sous la base de donnée ADES.





Chronique piézométrique de l'ouvrage 07298X0037/P (ADES)

L'ouvrage est profond de 8 m et implanté à 5 NGF. Les données disponibles s'étalent sur une période comprise entre le 29/04/2008 au 19/10/2015. On s'aperçoit que le niveau de l'eau a atteint les extremums suivants depuis 2005 :

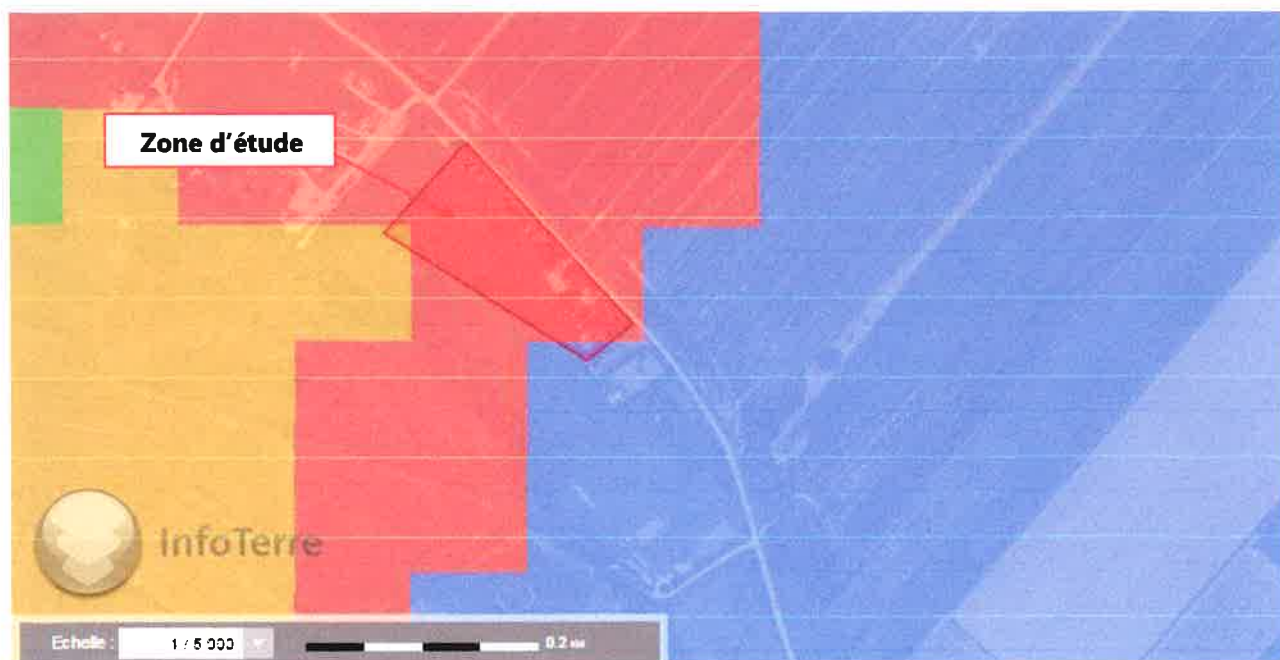
- Maximum de 4,57 NGF en Mars 2014 ;
- Minimum de 1,00 NGF en Octobre 2011.

La période de hautes eaux (de Janvier à Mars) et la période de basses eaux (de Septembre à Octobre) sont clairement identifiable sur le graphique.

Lors de l'intervention, aucune venues d'eau n'a été constatée au droit des sondages réalisés jusqu'à 1,00 m de profondeur.

Cette valeur est caractéristique des basses eaux. Le niveau de la nappe est susceptible de remontée beaucoup plus haut en période de hautes eaux. Seul un suivi piézométrique pourrait permettre de déterminer le battement réel de la nappe au droit du site d'étude.

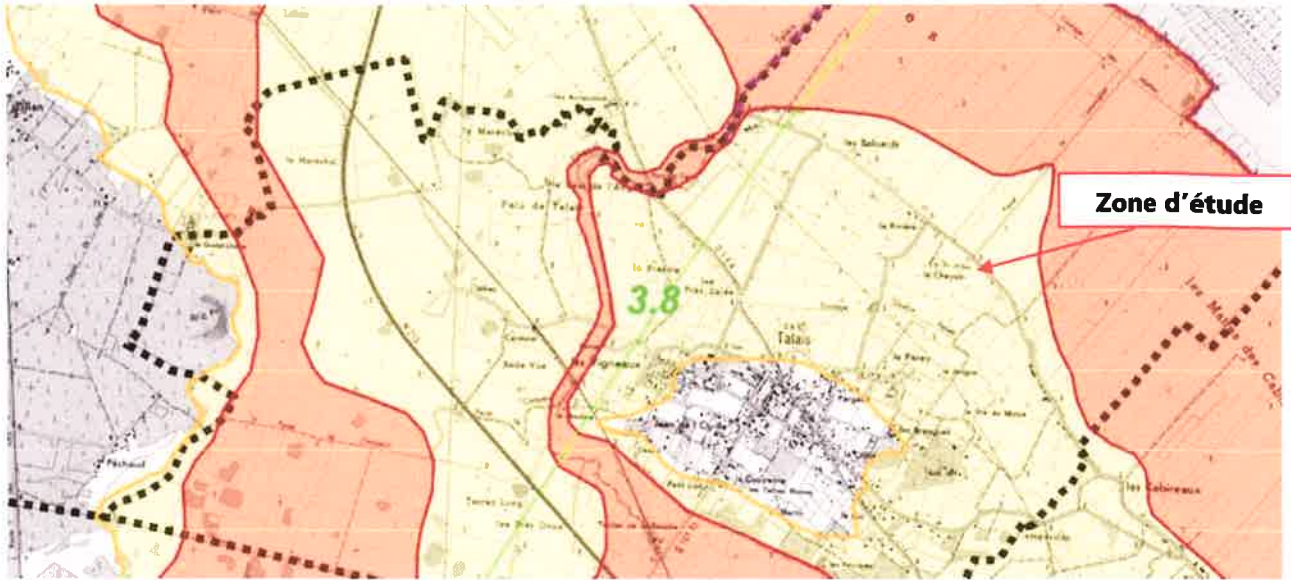
Egalement, d'après la carte de remontées de nappe établie par le BRGM sur la base de données « inondationsnappes.fr », la zone d'étude se trouve potentiellement en secteur de **sensibilité forte vis-à-vis du risque remontée de nappe.**



Risques de remontée de nappe dans le secteur d'étude (BRGM)

Aucune trace d'hydromorphie n'a été détecté jusqu'à 1,00 m de profondeur par rapport au terrain naturel.

La commune de TALAIS (33) est concernée par le Plan de Prévention des Risques d'Inondation (PPRI) de la Pointe du Médoc. En effet, le secteur de la commune se situe à environ 1,6 km des berges de la Gironde. D'après la carte issue du PPRI de la commune de TALAIS (33), **la zone d'étude se situe en zone jaune**. La zone jaune correspond soit à des terrains potentiellement inondables pour une crue centennale de la Gironde reconstituée par modélisation, jamais inondés dans la mémoire, soit aux terrains situés en secteurs urbanisés déjà inondés par une hauteur d'eau inférieur à 1 m ou parfois inondés par des eaux d'origine pluviale.



Risque d'inondation sur la commune (PPRI Estuaire de la Gironde)



5. DEFINITION DES FILIERES DE TRAITEMENT

5.1. Informations importantes

A2ES précise :

- que l'installation du dispositif ANC doit être en tout point conforme au DTU 64-1 d'Août 2013,
- qu'en cas de différences par rapport aux conditions de l'étude, et en particulier du niveau de la nappe ou de la qualité du sol lors des travaux de réalisation du système d'assainissement, le propriétaire [maitre d'ouvrage], le concepteur [propriétaire, architecte ou constructeur] et l'entreprise réalisant les travaux devront se rapprocher d'A2ES afin de trouver ensemble la meilleure solution,
- qu'A2ES ne serait être responsable en cas d'impossibilité de réalisation de la solution préconisée en cas d'une prise en compte tardive du dossier d'assainissement, de sur-profondeur des sorties des effluents (considérées à un maximum de 20 cm par rapport au sol) ou d'une modification du projet de construction sans qu'il en soit informé,
- que le pétitionnaire devra faire appel à un professionnel de la liste CG 33 pour l'installation du système, son entretien ou toute intervention sur celui-ci. Le professionnel choisi doit disposer d'une assurance décennale. En aucun cas le client ne peut construire son système seul. Si tel était le cas, la responsabilité d'A2ES ne saurait être engagée.

5.2. Synthèse des contraintes et filières proposées

Le tableau ci-dessous présente les contraintes pour la réalisation de l'assainissement autonome du projet :

Paramètres	Contraintes
Pente	Absence de pente significative
Place	Limitation pour respecter les distances du DTU par rapport aux limites de propriétés et de l'habitation / présence de nombreux arbres en partie Est
Exutoires	Présence d'un exutoire de l'autre côté de la route de la RIVIERE
Nappe	<p>+</p> Aucune venues d'eau n'a été constatée au droit des sondages réalisés jusqu'à 1,00 m de profondeur le 12/11/2015
	<p>-</p> Absence de suivi à long terme / battement de la nappe potentiellement important / secteur en zone de sensibilité forte à très élevée vis-à-vis du risque de remontée de nappe / site concerné par le PPRI POINTE MEDOC – zone jaune
Terrain	Sable marron avec coquillages puis argiles jusqu'à la profondeur d'arrêt des sondages réalisés pour les essais d'infiltration
Perméabilité	Perméabilité médiocre – $K_{moyen} = 6,2.10^{-6}$ m/s Notons que cette perméabilité peut être minorée de façon très significative en saison pluvieuse lors de l'installation de la nappe en hautes eaux au-dessus des argiles.



5.3. Prétraitements

4.2.1. Collecte des effluents

- La mise en œuvre de la collecte des effluents doit respecter les normes NF DTU 60.1, NF DTU 60.11., NF DTU 60.33.
- **En aucun cas les eaux pluviales ne devront être raccordées en amont du système d'assainissement,**
- Les canalisations de collecte seront identifiées par la mise en place d'un grillage avertisseur marron avant le remblai. Leur pente sera comprise entre 2 et 4% pour éviter le colmatage.
- La configuration des canalisations doit éviter les coudes à angles droits, remplacés par deux coudes à 45°.
- Un dispositif permettant le curage sera installé (boîte ou jonction de visite).
- Un lit de pose de 0,10 m constitué de matériaux type sable ou gravillon devra être réalisé avant la pose des canalisations.
- Le remblai de protection sera déposé par couches successives et compacté pour recouvrir d'au moins 0,20 m la génératrice supérieure du tuyau. Il doit être exécuté en éléments fins et homogènes.
- **Il devra être porté une attention toute particulière à l'évacuation des eaux de pluie et de ruissellement. Quelle que soit la technique retenue, il est impératif d'installer un système de collecte des eaux de pluie afin d'éviter tout ruissellement vers la zone d'implantation du traitement ou d'infiltration.**

4.2.2. Bac dégraisseur

- Cet ouvrage n'est pas nécessaire car les blocs sanitaires se situeront à moins de 10 m de la fosse toutes eaux.

4.2.3. Ventilations

- A défaut de prescription particulière du fabricant du dispositif de traitement dûment justifié, le système de pré-traitement génère des gaz qui doivent être évacués par une ventilation efficace.
- Cette ventilation est constituée d'une entrée d'air et d'une sortie d'air indépendantes, situées au-dessus des blocs sanitaires et d'un diamètre de Ø100 mm minimum. L'entrée et la sortie d'air doivent être distantes d'au moins 1 m.
- L'entrée d'air est assurée par la canalisation de chute des eaux usées prolongée en ventilation primaire jusqu'à l'air libre au-dessus des locaux. La sortie d'air doit être munie d'un extracteur statique ou éolien situé au minimum à 0.40 m au-dessus du faîtage et à au moins 1 m de tout ouvrant et toute autre ventilation.

5.4. Traitements

Compte tenu des résultats des investigations et des recherches documentaires, le projet tel que défini en page 4 confronté aux caractéristiques environnementales de la parcelle entraîne à conclure **sur la mise en place d'un dispositif de traitement compact agréé** respectant la norme NF EN 12566-3 entrant dans le cadre de l'Arrêté du 22 Juin 2007 relatif aux dispositifs d'assainissement non collectif recevant une charge brute de pollution organique supérieure à 1,2 kg/j de DBO₅.



5.4.1. Définition de la solution

Les critères de sélection choisis pour déterminer le dispositif de traitement seront :

- **Un principe de fonctionnement par intermittence ;**
- **Possibilité d'implantation en présence de nappe peu profonde ;**
- Le nombre d'équivalent-habitant traité par le dispositif qui doit être d'un **minimum de 30 EH au sens de la circulaire n°97-49 du 22 Mai 1997 relatif à l'assainissement non collectif ;**

Dans ce contexte, l'évacuation des eaux traitées doit être de préférence par rejet vers le milieu hydraulique superficiel. Toutefois, on notera que dans l'environnement de la parcelle étudiée, le fossé, sis de l'autre côté de la route de La Rivière, n'était pas en eau le 12/11/2015. Ils ne constituent donc pas un milieu hydraulique superficiel et ne peut donc pas être l'exutoire des eaux usées traitées.

Ces eaux usées traitées, conformément à l'Arrêté du 22 juin 2007, seront donc envoyées dans une aire de dispersion qui sera mis en surépaisseur par rapport au terrain naturel actuel au vu des risques de remontées de nappe qui réduisent significativement la perméabilité.

Attention, les eaux usées traitées, après traitement et avant rejet dans l'aire de dispersion, seront envoyées dans une boîte de collecte pour permettre le prélèvement et l'analyse des eaux usées pour pouvoir contrôler la qualité du traitement.

5.4.2. Aire de dispersion des effluents

Le rejet pourra se faire par un système de drains. Il est conseillé de retenir une filière avec sortie haute. Cette aire de dispersion sera nécessairement mise en surépaisseur par apport au terrain naturel actuel pour se protéger d'une remontée de nappes. Un poste de refoulement pourra s'avérer nécessaire. Celui-ci pourra être intégré à la filière ou différencié de celle-ci.

La mise en place du système d'évacuation sera similaire à la pose de tranchées d'épandage à faible profondeur et respectera la norme NF DTU 64.1 P1-1 du 10 Août 2013 (respect des distances et de la coupe, boîte de bouclage), à l'exception de la longueur (voir tableau suivant).

En effet, il ne s'agit dans le cas présent que d'une infiltration et non d'un traitement qui est déjà assuré par la filière compacte agréée. Le système comprendra une boîte de répartition, des canalisations de raccordement, des tuyaux d'épandage et un système de bouclage. L'aire de dispersion sera constituée de graviers roulés stables à l'eau 10/40. Les tranchées seront positionnées à environ 30 cm/sommet. L'aire sera recouverte d'un géotextile et de 20 cm de terre végétale maximum.

En retenant une perméabilité moyenne de 22 mm/h et pour une production d'eau de 150 l/personne/jour et un **coefficient de colmatage de 10**, le dimensionnement minimal est le suivant :

Nombre d'habitant	25	30	35
Volume journalier (l/j)	3750	4500	5250
Coefficient de sécurité	10	10	10
Coefficient d'infiltration (mm/h)	22	22	22
Surface d'infiltration	71	85	99
Largeur de tranchée (cm)	50	50	50
Nombre de tranchée	6	6	6
Longueur d'une tranchée	24	28	33



La longueur maximum d'une tranchée ne doit pas excéder 30 m et le nombre de tranchées est limité à 6 d'après le DTU 14.1.

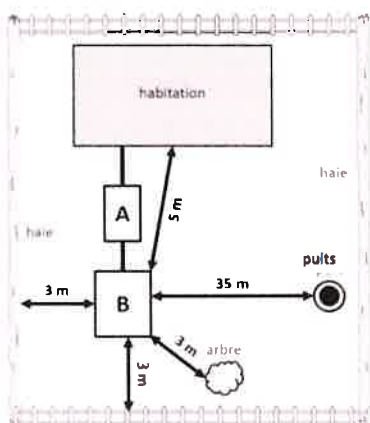
Ainsi, il est ainsi conseillé de retenir le maximum envisageable soit 6 tranchées de plus de 30 m de long.

On évitera les zones où des enfants peuvent jouer, ainsi que les zones de cultures vivrières. **Les tranchées devront respecter une pente maximum de 1% dans le sens de l'écoulement. Une attention toute particulière devra donc être portée lors des travaux de terrassement pour respecter cette contrainte.**

On retiendra également une alimentation séquentielle par Chasse à auget. Ce dispositif est conseillé puisque dans le cas présent, le dimensionnement impose des longueurs de drains importantes. Il permet, par des bâchées successives, d'alimenter la totalité des drains.

On rappelle que cette aire de dispersion sera nécessairement mise en surépaisseur par apport au terrain naturel actuel pour se protéger d'une remontée de nappes.

5.5. Implantation du dispositif retenu



Selon la disposition de la construction, il est nécessaire de respecter les indications suivantes (voir DTU 64.1) :

- Filière compacte ou fosse toutes eaux (A) implantée à moins de 10 m de la construction ;
- Zone d'infiltration (B) implantée à 5 m au minimum de la construction ;
- Distance minimale de 3 m entre la zone de traitement et les limites de propriété ou des arbres ;
- Pas d'implantation sous une zone de circulation, de stationnement, de culture ou de stockage de charges lourdes.

Distance réglementaire à respecter



6. COMMENTAIRES ET RECOMMANDATIONS

6.1. Réalisation des travaux

Le maître d'ouvrage devra choisir avec attention l'entreprise réalisant les travaux.

6.2. Autorisation nécessaire

Au regard du projet, il sera nécessaire de prendre contact avec le SPANC concerné afin de discuter du projet et des modalités de sa réalisation.

6.3. Suivi par le SPANC

Le présent dossier doit faire l'objet d'une validation par le personnel du SPANC avant tout début de réalisation.

Le maître d'œuvre se rapprochera du personnel du SPANC pour la constitution du dossier de demande.

La réalisation des travaux devra aussi faire l'objet d'un contrôle par ce service avant remblaiement.

6.4. Maintenance

Il est important de surveiller que les conditions d'établissement du présent traitement soient respectées dans le temps. En particulier, le propriétaire veillera :

- A assurer la vidange et l'entretien de l'installation,
- A vérifier régulièrement l'état des ouvrages ;
- A ne pas recouvrir les tampons des regards de visite des collecteurs, préfiltre et traitement ;
- A maintenir l'accès pour les camions de vidange et d'entretien ;
- A ne pas modifier ou agrandir l'habitation sans en tenir compte pour le dimensionnement des ouvrages ;
- A ne pas utiliser la surface de l'épandage en zone de circulation, stationnement, culture ou stockage de matériaux lourds ;
- A ne pas créer de puits à moins de 35 m du traitement.

6.5. Entretien

L'entretien et la maintenance de la filière d'assainissement prescrite doivent suivre les recommandations de la norme NF P 15-910 concernant le diagnostic et l'entretien des installations d'assainissement autonome de Septembre 2001.

Conformément à la loi Grenelle II du 12 Juillet 2010, il est de la responsabilité du propriétaire d'assurer l'entretien de la filière d'assainissement. Dans tous les cas d'entretien et de maintenance, il y a lieu de se référer aux recommandations d'entretien du fabricant.



ANNEXE



PLAN D'IMPLANTATION

Affaire : TALAIS (33)

Dossier : 15-124



SONDAGES GEOLOGIQUES

Affaire: **TALAIS**

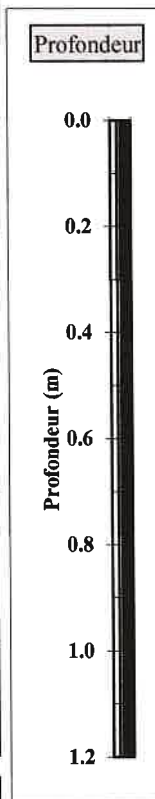
T1 T2

Dossier: **15-124**

Date: **12/11/2015**



Coupe géologique		T1
Description des faciès	0,00 m	Référence des faciès
Sable terreux noirâtre	0,20 m	S/TV
Sable marron avec présence de quelques coquillages	0,70 m	S
Argile grise	1,00 m	A



Coupe géologique		T2
Description des faciès	0,00 m	Référence des faciès
Sable terreux noirâtre	0,20 m	S/TV
Sable marron avec présence de quelques coquillages	0,60 m	S
Argile grise	1,00 m	A

Observations:	Prof. (m)
Arrêt volontaire du sondage	1,00
Essai de perméabilité de type PORCHET	0,95

Observations:	Prof. (m)
Arrêt volontaire du sondage	1,00
Essai de perméabilité de type PORCHET	1,00



ESSAI PORCHET A CHARGE VARIABLE

Sondage : E1

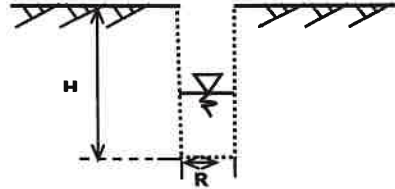
Dossier n° : 15-124

Client : ASSAINISSEMENT BORDELAIS

Date : 12/11/2015

Lieu : TALAIS (33)

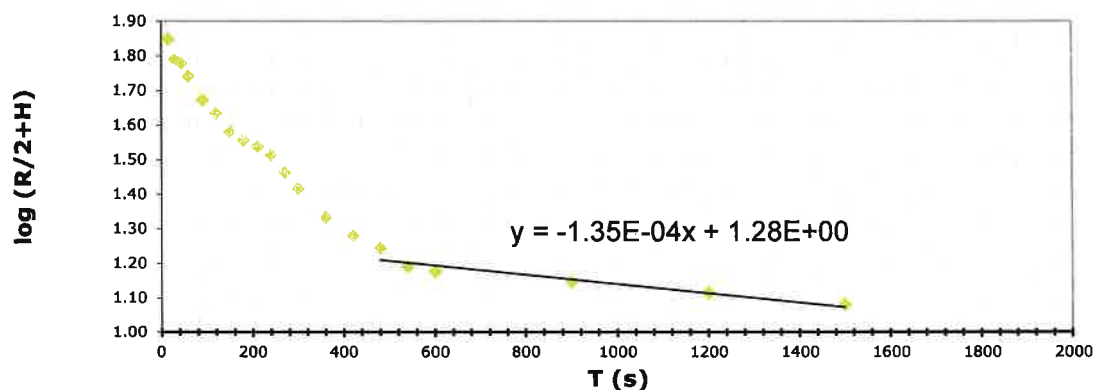
H (cm) =	100.00
Rayon (cm) =	5.0
Profondeur après avoir mis l'eau (cm)	95.00
Profondeur en fin d'essai (cm)	95.00



Perméabilité	
⇒ K_{moyen} (mm/h)	27.945
⇒ K_{moyen} (m/sec)	7.76E-06

C	1.35E-04
---	----------

T		h_i (cm)	Δh_i (cm)	ΔT (sec)	$(H-h)-dh/2$ (cm)	Q	R/2+H	log (R/2+H)
(min)	(sec)							
	0	0.0						
	15	18.0	18.000	15.000	68.000	4.26E-02	70.5	1.848189117
	30	30.0	12.000	15.000	59.000	3.25E-02	61.5	1.788875116
	45	35.0	5.000	15.000	57.500	1.39E-02	60	1.77815125
1		40.0	5.000	15.000	52.500	1.52E-02	55	1.740362689
1	30	47.0	7.000	30.000	44.500	1.24E-02	47	1.672097858
2		52.0	5.000	30.000	40.500	9.69E-03	43	1.633468456
2	30	57.0	5.000	30.000	35.500	1.10E-02	38	1.579783597
3		60.0	3.000	30.000	33.500	6.94E-03	36	1.556302501
3	30	62.0	2.000	30.000	32.000	4.83E-03	34.5	1.537819095
4		64.0	2.000	30.000	30.000	5.13E-03	32.5	1.511883361
4	30	67.0	3.000	30.000	26.500	8.62E-03	29	1.462397998
5		70.0	3.000	30.000	23.500	9.62E-03	26	1.414973348
6		74.0	4.000	60.000	19.000	7.75E-03	21.5	1.33243846
7		77.0	3.000	60.000	16.500	6.58E-03	19	1.278753601
8		79.0	2.000	60.000	15.000	4.76E-03	17.5	1.243038049
9		81.0	2.000	60.000	13.000	5.38E-03	15.5	1.190331698
10		82.0	1.000	60.000	12.500	2.78E-03	15	1.176091259
15		83.0	1.000	300.000	11.500	5.95E-04	14	1.146128036
20		84.0	1.000	300.000	10.500	6.41E-04	13	1.113943352
25		85.0	1.000	300.000	9.500	6.94E-04	12	1.079181246





ESSAI PORCHET A CHARGE VARIABLE

Sondage : E2

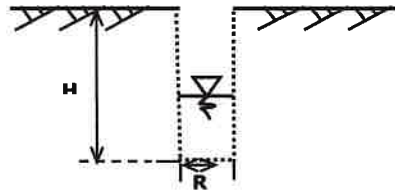
Dossier n° : 15-124

Date : 12/11/2015

Client : ASSAINISSEMENT BORDELAIS

Lieu : TALAIS (33)

H (cm) =	100.00
Rayon (cm) =	5.0
Profondeur après avoir mis l'eau (cm)	100.00
Profondeur en fin d'essai (cm)	100.00



Perméabilité

⇒ K_{moyen} (mm/h)

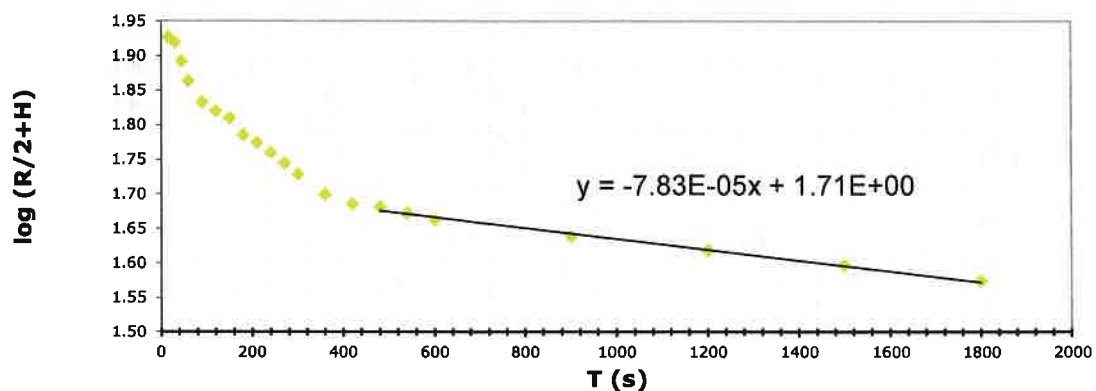
16.2081

⇒ K_{moyen} (m/sec)

4.50E-06

C	7.83E-05
---	----------

T		h_i (cm)	Δh_i (cm)	ΔT (sec)	$(H-h)-dh/2$ (cm)	Q	R/2+H	log (R/2+H)
(min)	(sec)							
	0	0.0						
	15	12.0	12.000	15.000	82.000	2.37E-02	84.5	1.926856709
	30	17.0	5.000	15.000	80.500	1.00E-02	83	1.919078092
	45	22.0	5.000	15.000	75.500	1.07E-02	78	1.892094603
1		27.0	5.000	15.000	70.500	1.14E-02	73	1.86332286
1	30	32.0	5.000	30.000	65.500	6.13E-03	68	1.832508913
2		35.0	3.000	30.000	63.500	3.79E-03	66	1.819543936
2	30	37.0	2.000	30.000	62.000	2.58E-03	64.5	1.809559715
3		40.0	3.000	30.000	58.500	4.10E-03	61	1.785329835
3	30	42.0	2.000	30.000	57.000	2.80E-03	59.5	1.774516966
4		44.0	2.000	30.000	55.000	2.90E-03	57.5	1.759667845
4	30	46.0	2.000	30.000	53.000	3.00E-03	55.5	1.744292983
5		48.0	2.000	30.000	51.000	3.12E-03	53.5	1.728353782
6		51.0	3.000	60.000	47.500	2.50E-03	50	1.698970004
7		53.0	2.000	60.000	46.000	1.72E-03	48.5	1.685741739
8		54.0	1.000	60.000	45.500	8.68E-04	48	1.681241237
9		55.0	1.000	60.000	44.500	8.87E-04	47	1.672097858
10		56.0	1.000	60.000	43.500	9.06E-04	46	1.662757832
15		58.0	2.000	300.000	41.000	3.83E-04	43.5	1.638489257
20		60.0	2.000	300.000	39.000	4.02E-04	41.5	1.618048097
25		62.0	2.000	300.000	37.000	4.22E-04	39.5	1.596597096
30		64.0	2.000	300.000	35.000	4.44E-04	37.5	1.574031268





Filière compacte 30 EH agréée avec rejet par infiltration dans une aire de dispersion surélevée (adaptée aux risques de remontée de nappe / une sortie haute en sortie de filière est conseillée / poste de refoulement intégré ou différencié)

Aire de dispersion surélevée
6 tranchées de 30 ml



SCHEMA D'IMPLANTATION DU DISPOSITIF

Solution : Filière compacte agréée + aire de dispersion
Affaire : TALAIS (33) Dossier : 15-124

L'implantation présentée ci-contre reste approximative. En fonction des sorties EU, celle-ci pourra évoluer.

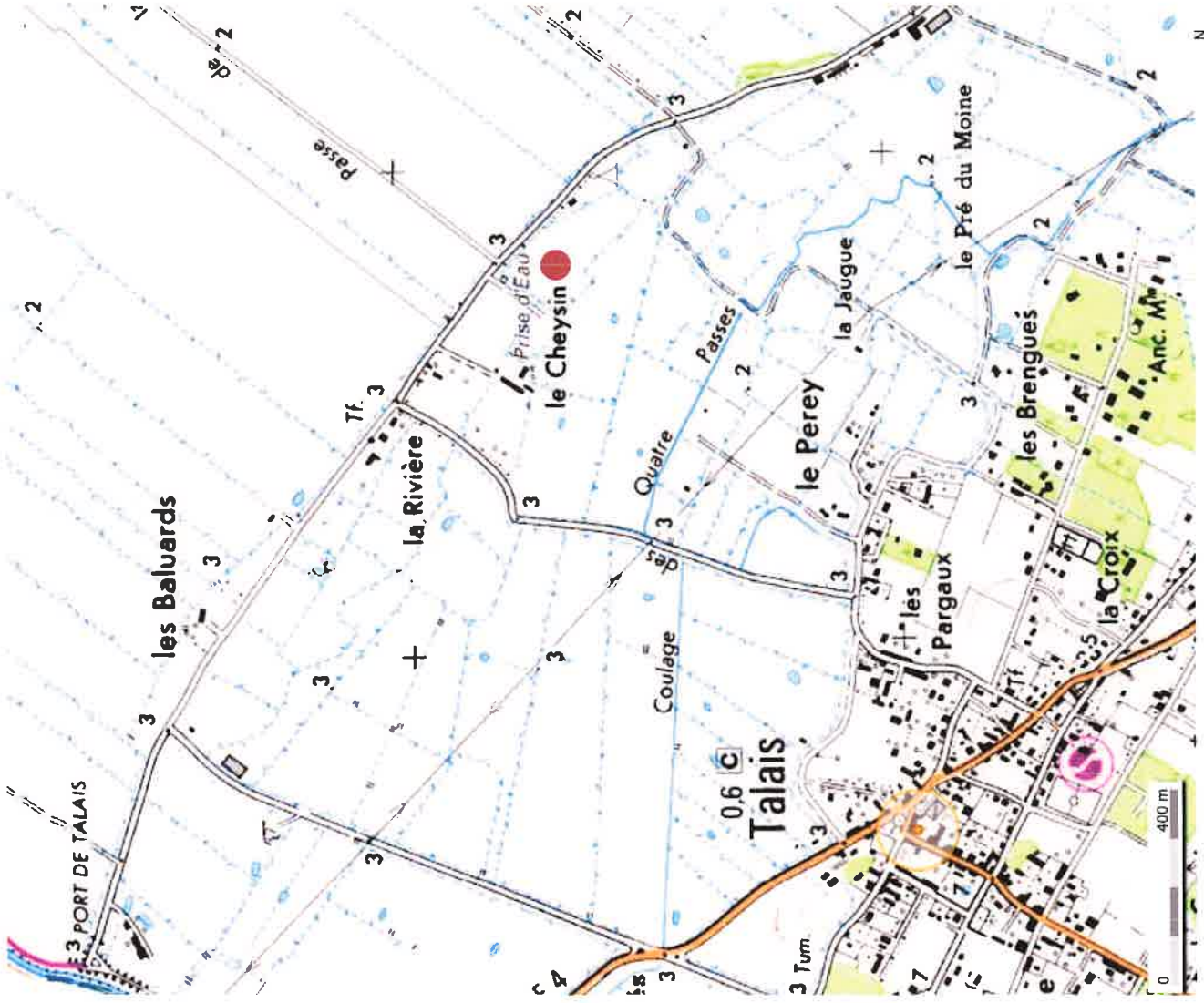
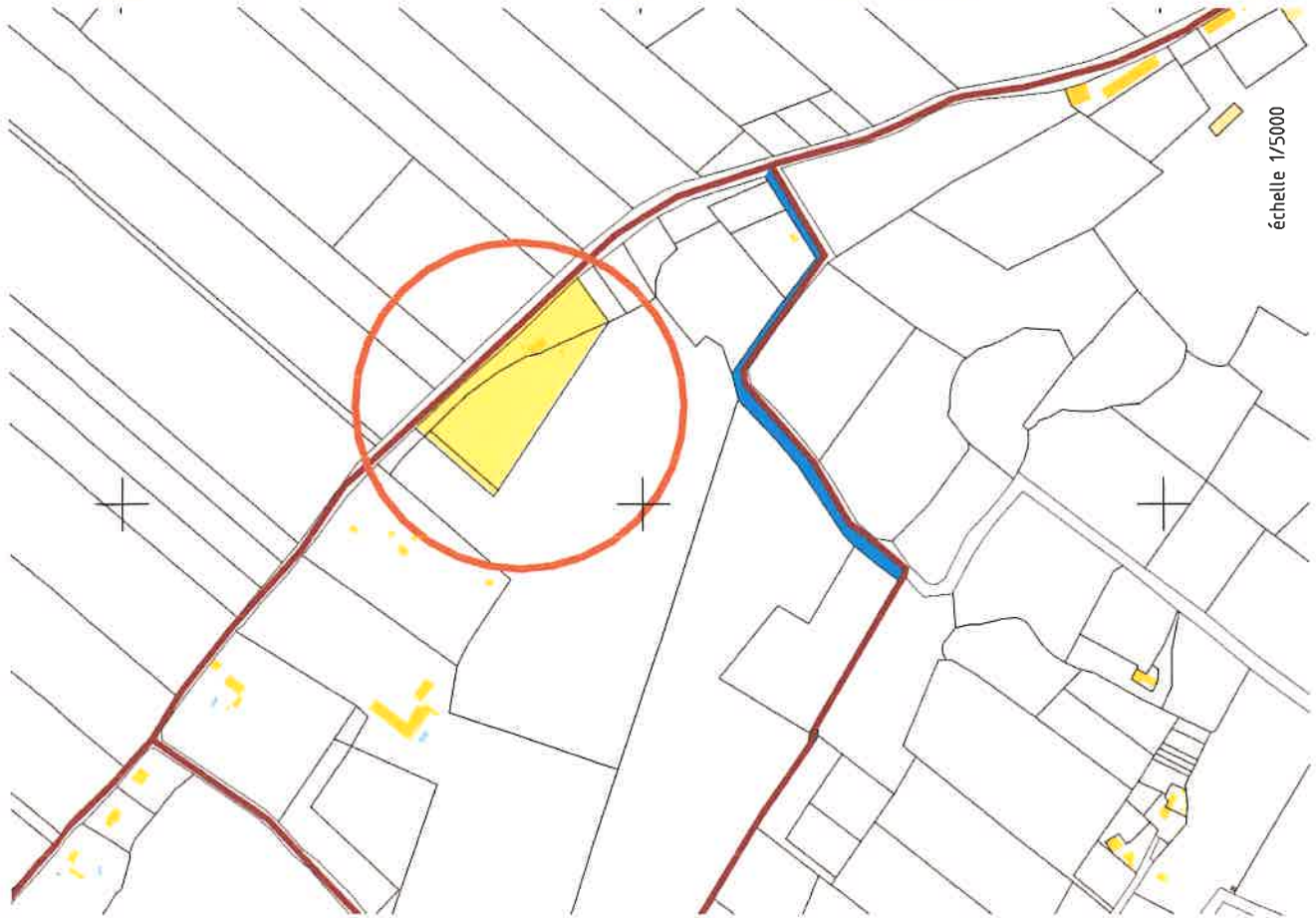


COMMUNE DE TALAIS
MAITRISE D'OUVRAGE : M. LADEVEZE

CAMPING LA RIVIERE

DEMANDE D'EXAMEN AU CAS PAR CAS PRÉALABLE
À LA RÉALISATION ÉVENTUELLE D'UNE ÉVALUATION ENVIRONNEMENTALE

MAI 2017





PHOTOGRAPHIE DU SITE _ ETAT DES LIEUX

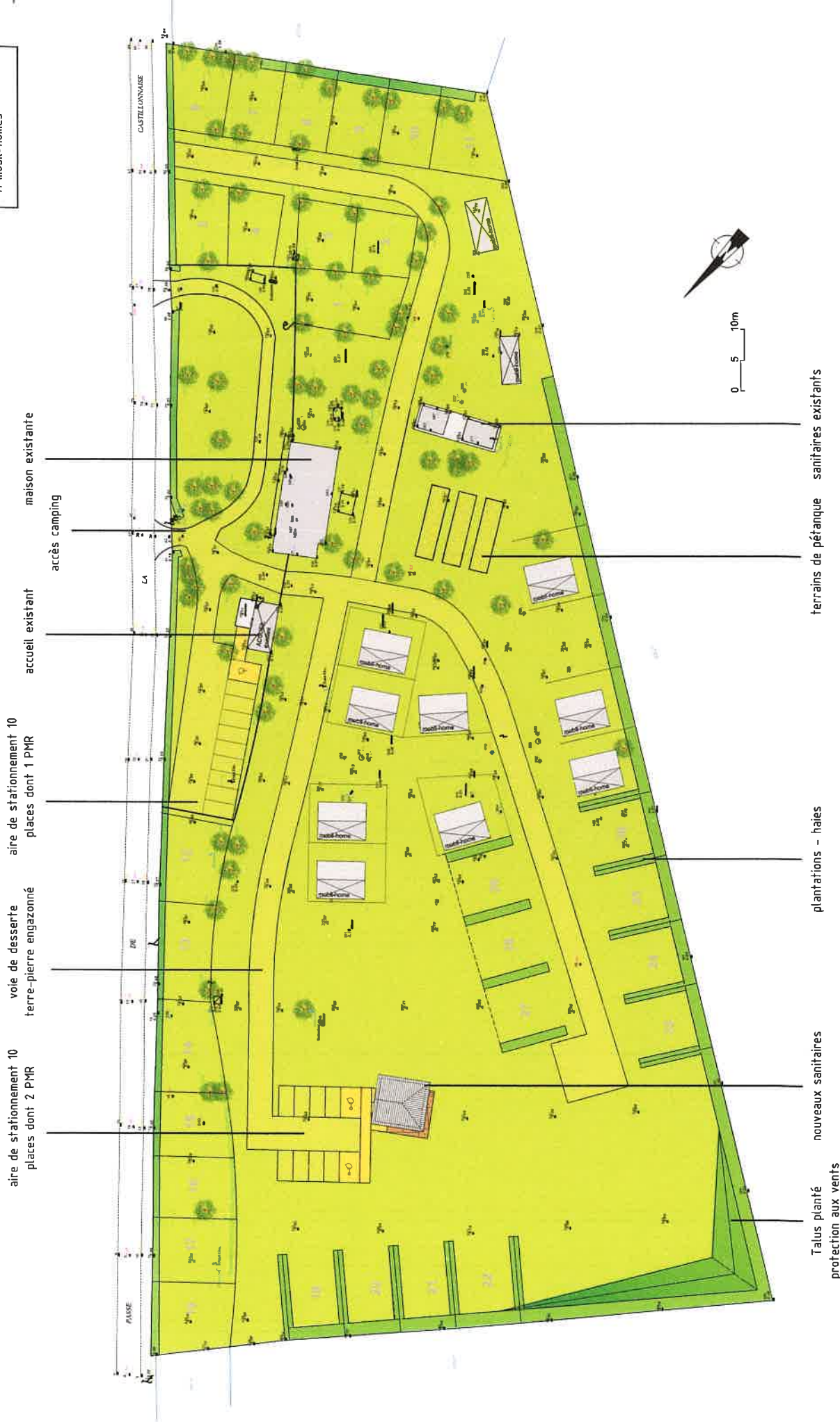


1/ Pavillon d'accueil - juin 2015



2/ Emplacements tentes et caravanes- juin 2015

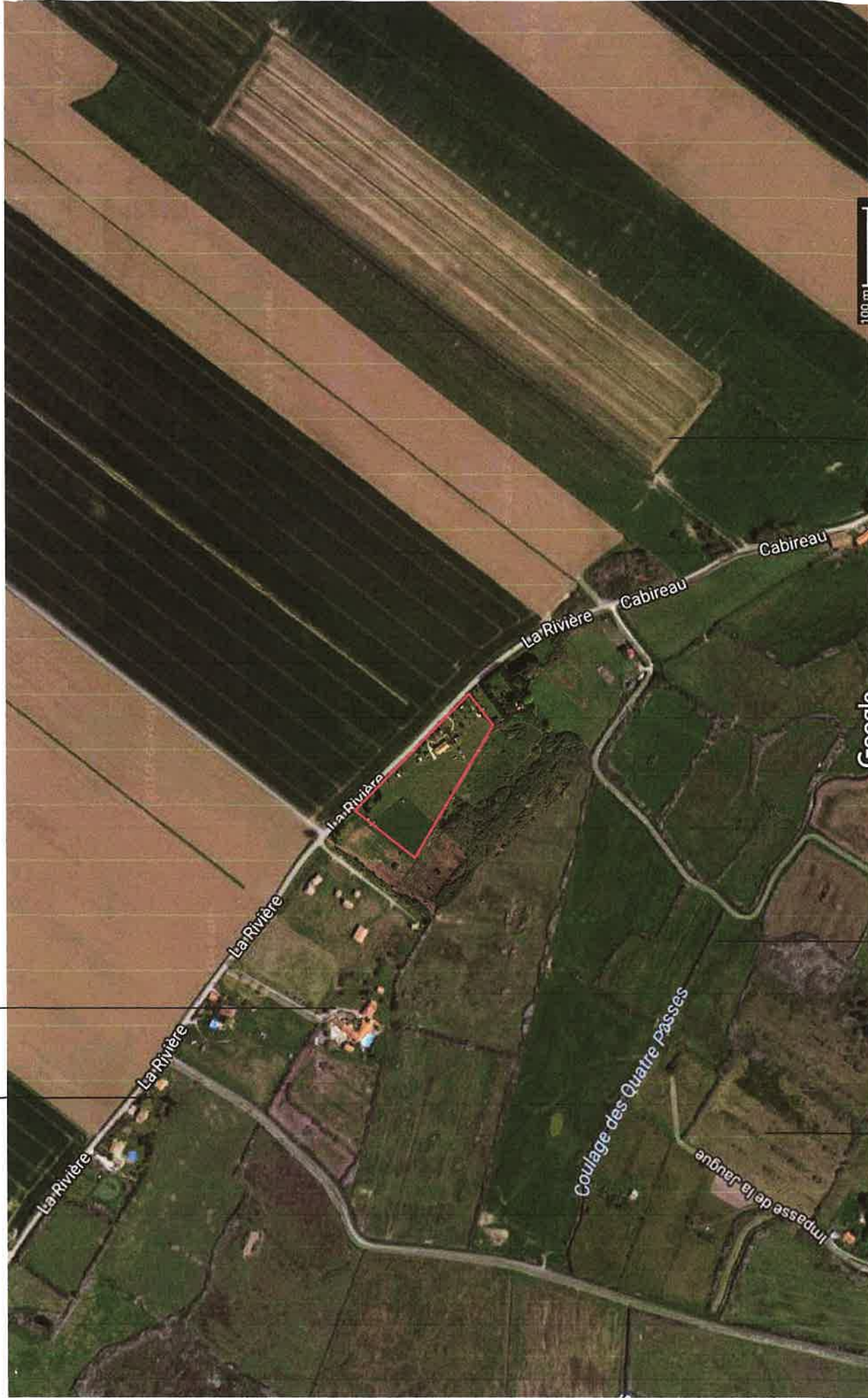
Capacité camping
29 emplacements ventes
11 mobil-homes



aire de stationnement 10 places dont 2 PMR
voie de desserte terre-pierre engazonnée
aire de stationnement 10 places dont 1 PMR
maison existante
accès camping

Talus planté protection aux vents
nouveaux sanitaires
plantations - haies
terrains de pétanque
sanitaires existants

constructions existantes



100 m

secteur cultivé

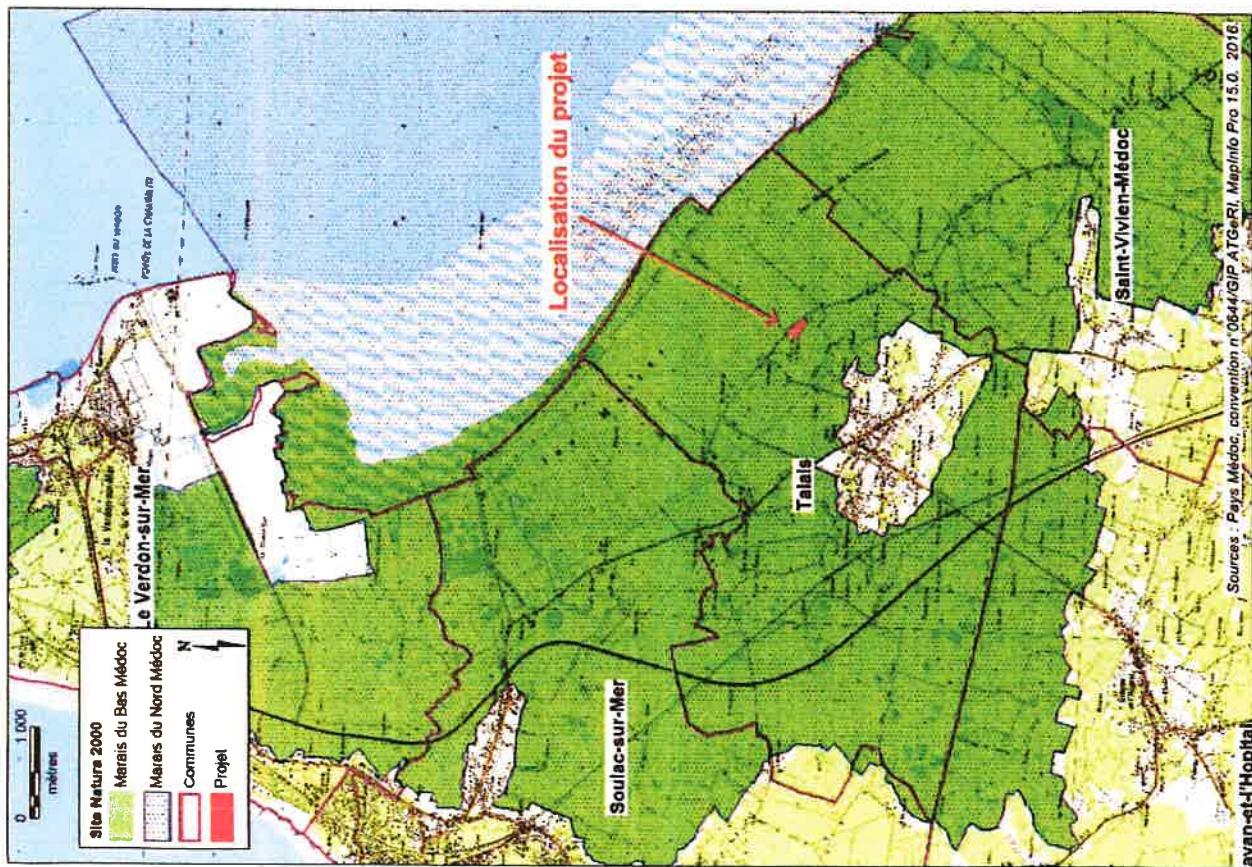
fossé bordé de haies

prairies humides

Google



juin 2016



juin 2016

NOTICE DESCRIPTIVE

LE TERRAIN – ETAT DES LIEUX

D'une superficie de 15 450 m², le terrain est aménagé en aire naturelle de 14 emplacements (tentes et caravanes). Il comporte comme bâtiments :

- > une maison d'habitation type T4 de 135m² d'emprise au sol raccordée au niveau assainissement à une fosse de 3 000 litres et à une aire de dispersion.
- > deux blocs sanitaires représentant une emprise au sol globale de 40m² et comprenant :
 - > 1 local technique
 - > 3 WC dont un aux normes handicapés
 - > 2 douches avec lavabo
 - > 1 douche
 - > 1 lavabo
 - > 3 éviers
 - > 1 machine à laver le linge
 - > 1 vidoir
 - > 1 local technique

Ces 2 blocs sanitaires sont reliés à une fosse de 10 000 litres et à une aire de dispersion de 150m².

- > 1 mobil-home de 30m² faisant office d'accueil
- > 2 fosses de 3 000 litres ont été implantées dans la partie centrale du terrain avec deux zones de dispersion de 100m² chacune. 1 fosse de 20000 litres a été réalisée dans la partie Ouest du terrain.

Le terrain est relativement plat.

Dans sa longueur Nord / Ouest , Sud / Est, la pente moyenne est de 0,3% (point haut à 3,37m NGF côté Nord / Ouest et à 2,75m NGF côté Sud / Est).

Dans sa profondeur Nord / Est. Sud / Ouest la pente moyenne est de 0,7% (point haut à 3,39m NGF côté Nord / Est et à 2,89m NGF côté Sud / Ouest).

Il est très boisé dans la partie Sud Est du terrain et le long de la passe de la Castillonaise. Une haie végétale dense matérialise la limite du terrain le long de cette voie et le long de la limite séparative côté Sud / Est. La partie centrale du terrain s'apparente à un grand plateau enherbé.

Au niveau règlementaire le terrain est classé au PLU en zone N et le PPRI indique une cote de mise hors d'eau des niveaux RDC des constructions à 3,80m NGF (zone jaune).

Le terrain se situe en zone climatique 2 (situation normale) et en zone 2 au niveau du vent.

LE PROJET

Le projet consiste à transformer l'aire naturelle de 14 emplacements tentes en un camping de 17 emplacements (tentes, caravanes) et 15 emplacements pour des mobil-home « grand confort ».

Concernant les emplacements (tentes / caravanes) ils seront implantés :

- > en sous bois côté Sud / Est pour 10 emplacements,
- > le long de la passe de la Castillonaise derrière la haie végétale pour 7 emplacements,

Concernant les emplacements mobil-homes

- > 3 seront implantés près des sanitaires existants et raccordés à la fosse 10 000 litres
- > 8 seront implantés dans la partie centrale et raccordés aux 2 fosses de 3 000 litres existantes.

Un nouveau bloc sanitaire sera implanté à l'opposé de ceux existants côté Nord / Ouest. Il a été dimensionné afin de répondre aux besoins des emplacements (tentes caravanes) côté Nord Est.

Il comprendra :

- > 2 WC dont 1 PMR
- > 2 lavabos
- > 3 douches dont 1 PMR
- > 2 éviers dont 1 aux normes handicapés
- > 1 vidoir
- > 1 machine à laver le linge
- > 1 sèche linge
- > 1 local technique
- > 1 local armoire électrique.

Ce nouveau bâtiment a une emprise au sol de 68m². De forme carrée avec une toiture à 4 pans en tuiles terre cuite couleur naturelle et des murs maçonnés et enduits de couleur gris clair.

Implanté à la cote 3,80m NGF, il se situera 37cm au dessus du point haut du terrain naturel (cote TN 3,43) et 40 cm au dessus du point bas (cote TN 3.40 m NGF).

Une rampe assurera l'accessibilité handicapé à ce bloc sanitaire.

Ce bloc est raccordé à la fosse de 20 000 litres (soit 30 équivalents habitants), raccordées à une zone d'épandage de 240m² (30 x8m) (cf plan).

Les autres aménagements concernent l'aménagement de 3 aires de jeux pétanque et des plantations complémentaires sous la forme de haies arbustives et quelques arbres de moyens développement.

Les surfaces circulables et de stationnement à l'intérieur du camping seront réalisées avec un mélange terre / pierre compactée, l'objectif étant de préserver le caractère végétal du site et éviter l'imperméabilisation des sols. Une allée en stabilisé renforcé permettra aux personnes à mobilité réduite d'aller de la place de stationnement PMR à la rampe d'accès au nouveau sanitaire et au pavillon d'accueil.

Au niveau des traitements paysagés, des haies végétales viendront conforter celles existantes et définiront des enclos végétalisés pour les emplacement tentes et caravanes.

Des haies denses seront aménagées principalement le long des limites Nord / Ouest et Sud / Ouest.

Un merlon de terre (ht 1,50m) sera réalisé à l'angle Ouest du terrain en récupérant, entre autre, les déblais de terre du bloc sanitaire. Ce merlon de terre sera planté densément afin de former un écran protecteur par rapport aux vents dominants (Nord / Ouest).

12 arbres de hautes tiges seront plantés au niveau des nouveaux emplacements de mobil-homes dans la partie centrale du terrain. Ils créeront des zones d'ombre au niveau des parcelles affectées à ces mobil-homes. D'autres arbres à hautes tiges seront plantés côté Nord-Ouest et Sud-Ouest afin de constituer des «écrans» aux vents dominants.

Les essences végétales utilisées seront locales et adaptées au climat de la pointe du Médoc (cf palette végétale proposée).

palette végétale adaptée pour la Pointe-Médoc

Arbres de moyen développement



chêne vert - *Quercus ilex*



arbousier - *Arbutus unedo*

Arbustes de grande taille > 3 m



tamaris de printemps - *Tamarix tetrandra*



houx - *Ilex aquifolium*

Arbustes



arroche - *Atriplex halimus*



genêt à balais - *Cytisus scoparius*



ciste - *Cistus salvifolius*



filaire - *Phillyrea angustifolia*



bruyère à balais - *Erica scoparia*



nerprun - *Rhamnus alaternus*



garou - *Daphne gnidium*



plante grimpante : chèvre-feuille
Lonicera periclymenum

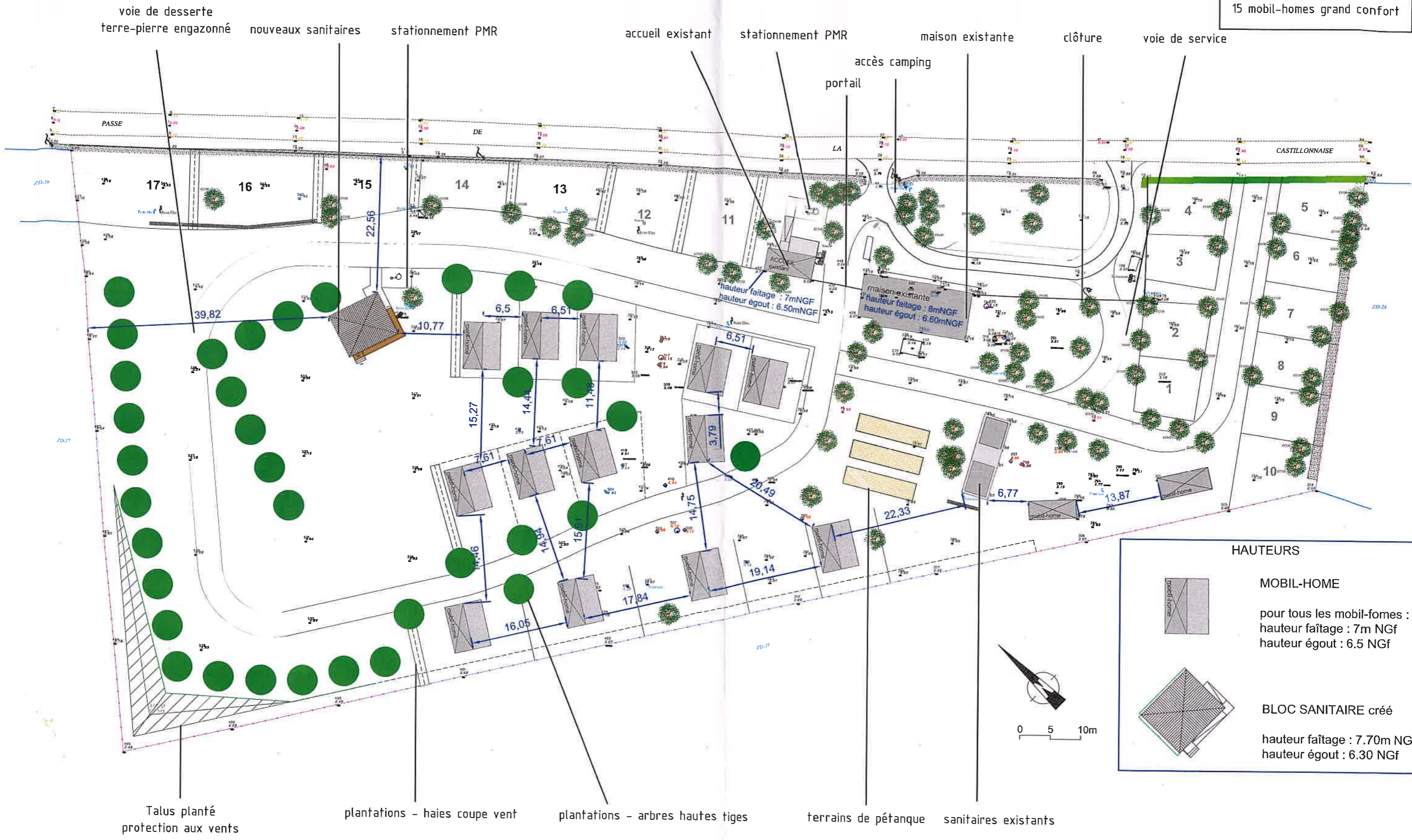


prunellier - *Prunus spinosa*



aubépine - *Crataegus monogyna*

Capacité camping
 17 emplacements tentes
 15 mobil-homes grand confort



HAUTEURS

MOBIL-HOME
 pour tous les mobil-homes :
 hauteur faitage : 7m NGf
 hauteur égout : 6.5 NGf

BLOC SANITAIRE créé
 hauteur faitage : 7.70m NGf
 hauteur égout : 6.30 NGf

DISPOSITIONS APPLICABLES A LA ZONE Nt

ZONE NATURELLE A PROTEGER

Caractère de la zone

Zone à vocation d'accueil et de loisirs touristiques, de constructibilité limitée.

Elle concerne :

- Le lieu-dit « le Cheyzin », qui comprend un hébergement saisonnier de résidences sur pilotis, une aire de camping, un hôtel-restaurant.
- Un espace de loisirs communal, situé au bourg.

Elle comprend un secteur Nta, correspondant à un projet d'asinerie.

La zone est pour partie localisée en zone inondable (zone jaune) du PPRI, identifiée au plan et soumise à ce titre aux prescriptions réglementaires du PPRI.

SECTION 1 - NATURE DE L'OCCUPATION ET DE L'UTILISATION DU SOL

ARTICLE Nt.1 - OCCUPATIONS ET UTILISATIONS DU SOL INTERDITES

Les constructions et installations autres que celles soumises à des conditions particulières citées à l'article N.2.

ARTICLE Nt.2 - OCCUPATIONS ET UTILISATIONS DU SOL SOUMISES A DES CONDITIONS PARTICULIERES

Sous réserve des dispositions des articles R.111.2, R.111.14 du code de l'urbanisme, et du respect des prescriptions liées au PPRI (zone jaune),

- La restauration des constructions existantes.
- L'extension des constructions existantes dans la limite de constructibilité autorisée.
- L'extension mesurée de la capacité d'hébergement du Cheyzin.
- Les aménagements et installations d'aires de loisirs et de détente de plein air complémentaires aux équipements en place.
- Les bâtiments annexes des constructions existantes ou autorisées dans la zone.
- Les affouillements et exhaussements du sol lorsqu'ils sont destinés aux fouilles archéologiques, ou à des services publics ou d'intérêt collectif.
- Les constructions et installations nécessaires aux services publics ou d'intérêt collectif, dans la mesure où elles ne compromettent pas le caractère naturel de la zone.

Dans le secteur Nta

La réalisation d'une construction nécessaire à l'asinerie, d'une superficie maximale de surface de plancher de 150 m² (construction remplissant les fonctions de hangar, d'abri pour les animaux, et intégrant un espace de repos pour le gérant).

SECTION 2 - CONDITIONS DE L'OCCUPATION DU SOL

ARTICLE Nt.3 - ACCES ET VOIRIE

Les constructions et installations doivent être desservies par des voies dont les caractéristiques correspondent à leur destination et permettent notamment l'accès permanent en tous temps des véhicules de secours et de lutte contre l'incendie.

ARTICLE Nt.4 - DESSERTE PAR LES RESEAUX

1) Alimentation en eau

Toute construction ou installation qui, de par sa destination, nécessite l'alimentation en eau potable, doit être raccordée au réseau collectif de distribution d'eau potable par une conduite de caractéristiques suffisantes.

2) Assainissement

Eaux usées

En l'absence de réseau collectif, toute construction ou installation nouvelle doit être équipée d'un système d'assainissement autonome conforme aux prescriptions techniques définies par la réglementation en vigueur, et contrôlée par le Service Public d'Assainissement Non Collectif (S.P.A.N.C.). Ces dispositifs doivent être conçus de manière à pouvoir être raccordés au réseau d'assainissement collectif, dès sa mise en place.

Eaux pluviales

Pour tout aménagement, des dispositifs adaptés à l'opération et au terrain devront être mis en place de telle sorte que le débit de fuite du terrain naturel existant ne soit aggravé par l'aménagement.

ARTICLE Nt.5 - CARACTERISTIQUES DES TERRAINS

Toute construction ou installation nécessitant un dispositif d'assainissement autonome doit être implantée sur un terrain d'une superficie suffisante pour permettre la mise en œuvre du dispositif d'assainissement le plus adapté à la nature du sol et à la configuration du terrain.

ARTICLE Nt.6 : IMPLANTATION PAR RAPPORT AUX VOIES ET EMPRISES PUBLIQUES

Toute construction ou installation doit être implantée à 4 mètres minimum de la limite de voie publique.

ARTICLE Nt.7 : IMPLANTATION PAR RAPPORT AUX LIMITES SEPARATIVES

Toute construction doit être implantée à une distance minimale de 3 mètres des limites séparatives.

ARTICLE Nt.8 : IMPLANTATION DES CONSTRUCTIONS LES UNES PAR RAPPORT AUX AUTRES SUR UNE MEME PROPRIETE

La distance entre deux bâtiments non contigus doit être au moins égale à 6 mètres.

ARTICLE Nt.9 : EMPRISE AU SOL.

L'emprise au sol est limitée à 7%.

ARTICLE Nt.10 : HAUTEUR MAXIMUM

Non réglementé.

ARTICLE Nt.11 - ASPECT EXTERIEUR

En aucun cas, les constructions et installations ne doivent, par leur situation, leurs dimensions ou leur aspect extérieur, porter atteinte au caractère ou à l'intérêt des lieux avoisinants, aux sites, paysages naturels ou urbains, ainsi qu'à la conservation des perspectives monumentales.

En secteur Nta.

La construction sera réalisée en matériau bois.

ARTICLE Nt.12 - STATIONNEMENT

Le stationnement des véhicules de toute nature correspondant aux besoins des constructions et installations doit être assuré en dehors de la voie publique:

ARTICLES Nt.13 à Nt.16 :

Non réglementés.